

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2021-124

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **15\_DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal /**

15-2021-12-23-00002 - Arrêté n° 21-SPA-E-038 portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur JOLY Bernard (2 pages) Page 5

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Environnement**

15-2021-12-07-00001 - Arrêté n°FR84-729 relatif à l'approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de LEYVAUX 2017-2036 Département : CANTAL Surface de gestion : 99,57 ha Révision d'aménagement (2 pages) Page 7

15-2021-12-13-00002 - Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial N° 15-002-CC (2 pages) Page 9

## **15\_Préfecture du Cantal / DDL Collectivités Territoriales**

15-2021-12-23-00001 - Arrêté n°2021-2017 du 23/12/2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-1130 du 13/08/2021 fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal (29 pages) Page 11

15-2021-12-22-00001 - Arrêté préfectoral modificatif portant sur la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du Cantal (11 pages) Page 40

## **15\_Préfecture du Cantal / DDL Procédures d'Intérêt Public**

15-2021-12-20-00003 - Arrêté préfectoral n°2021-2006 du 20 décembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés nécessaires à la réalisation d'accès chantier notamment pour interventions sur des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants, création de zones de stockage, installations de chantier, accès et travaux au droit des ouvrages en terre dans le cadre de l'opération de régénération de voie de la ligne SNCF 720 000 d'AURILLAC (15) à ARVANT (43) sur le territoire des Communes de VIRARGUES, THIEZAC, SAINT-JAQUES-DES-BLATS, LAVEISSIERE, YOLET, POLMINHAC, FERRIERES SAINT MARY, BONNAC SUR PEYRUSSE, MOLOMPIZE, NEUSSARGUES EN PINATELLE (CELLES), JOURSAC, VIC-SUR-CERE (5 pages) Page 51

## **15\_UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal /**

15-2021-12-16-00003 - ARRETE n° 2021 2000 du 16 DECEMBRE 2021 établissant la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et à la rupture conventionnelle dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel. (4 pages) Page 56

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

15-2021-12-10-00005 - Décision tarifaire n° 2684 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' Association ACAP Olmet (3 pages)	Page 60
15-2021-12-10-00010 - Décision tarifaire n° 2694 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du forfait global de soins du FAM La Devèze (Association Les Bruyères) (2 pages)	Page 63
15-2021-12-10-00008 - Décision tarifaire n° 2795 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM PEP15 (3 pages)	Page 65
15-2021-12-14-00003 - Décision tarifaire n° 3016 du 14/12/2021 (annule et remplace DM n° 2690) portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' ADSEA du Cantal (5 pages)	Page 68
15-2021-12-10-00007 - Décision tarifaire n° 2934 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier d' Aurillac (3 pages)	Page 73
15-2021-12-10-00006 - Décision tarifaire n° 2673 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' Association ARCH (3 pages)	Page 76
15-2021-12-10-00009 - Décision tarifaire n° 2686 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' Association Geneviève Champsaur - NAFSEP (AGCN) (3 pages)	Page 79
15-2021-12-10-00011 - Décision tarifaire n° 2687 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' Association Villebouvet (3 pages)	Page 82
15-2021-12-10-00004 - Décision tarifaire n° 2690 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' ADSEA du CANTAL (4 pages)	Page 85
15-2021-12-10-00012 - Décision tarifaire n° 2802 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' IME de Saint-Flour (3 pages)	Page 89
15-2021-12-10-00003 - Décision tarifaire n° 2817 du 10/12/2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' ADAPEI du Cantal (5 pages)	Page 92
15-2021-12-13-00004 - Décision tarifaire n° 2995 du 13/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR Massiac Blesle (3 pages)	Page 97

15-2021-12-13-00005 - Décision tarifaire n° 3000 du 13/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR La Chataigneraie (3 pages)	Page 100
15-2021-12-13-00003 - Décision tarifaire n° 3011 du 13/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR du Nord Cantal (4 pages)	Page 103
15-2021-12-15-00002 - Décision tarifaire n° 3034 du 15/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR Champs/Tarentaine (3 pages)	Page 107
15-2021-12-15-00001 - Décision tarifaire n° 3037 du 15/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de la Plateforme Répét PFR UDAF (2 pages)	Page 110
15-2021-12-15-00003 - Décision tarifaire n° 3038 du 15/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CCAS Aurillac (4 pages)	Page 112
15-2021-12-16-00004 - Décision tarifaire n° 3054 du 16/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 du Centre d Accueil de Jour Clos des Alouettes (2 pages)	Page 116

#### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

15-2021-12-20-00001 - Arrêté <b>??</b> Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : <b>??</b> interdiction de perturbation intentionnelle <b>??</b> et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos <b>??</b> de Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) <b>??</b> Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (3 pages)	Page 118
---	----------

**Arrêté n° 21-SPAE-038  
Portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur JOLY Bernard**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de Préfet du Cantal,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant Monsieur Régis GRIMAL, Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,

**VU** l'arrêté n° 2021-0358 du 26 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,

**VU** l'arrêté n° 2021-0369 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,

**VU** l'arrêté n° 21-DIR-007 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs,

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'Ordre National des Vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 2 décembre 2021 indiquant la suppression au tableau de l'ordre de Monsieur JOLY Bernard, inscrit sous le numéro 9682, à compter du 26 novembre 2021,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal.

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté N° 93-1070 du 9 juillet 1993 attribuant le mandat sanitaire à titre définitif à Monsieur JOLY Bernard est abrogé à compter du 26 novembre 2021.

## **Article 2**

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A AURILLAC, le 23 décembre 2021

**LE PREFET**

**Pour le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal,  
et par délégation,  
L'adjointe au chef du service Santé, Protection Animales et Environnement,**

**Dr Vre Patricia SAGUETON-PILLU**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 7 décembre 2021

**ARRÊTÉ N°FR84-729**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
des forêts sectionales de LEYVAUX 2017-2036  
Département : CANTAL  
Surface de gestion : 99,57 ha  
Révision d'aménagement**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
  - Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1996 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de LEYVAUX, du BREUIL, de COURTEUGUES, de MARZUN, pour la période 1994-2013 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Vu** l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LEYVAUX du 24 juillet 2021, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
  - Vu** le dossier d'aménagement déposée le 16 août 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les forêts sectionales de LEYVAUX (CANTAL), d'une contenance de 99,57 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 70,01 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (29 %), Pin laricio de Corse (12 %), Sapin pectiné (21%), Douglas (1 %), Chêne sessile (23 %) et de feuillus divers (14 %). Le reste, soit 29,56 ha, est constitué de nature des espaces non boisés.

La surface boisée est constituée de 56,01 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 46,49 ha et en futaie irrégulière sur 9,52 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Sapin pectiné (9,52 ha), le Pin laricio de corse (5,66 ha), le Chêne sessile (24,44 ha), le Pin sylvestre (15,89 ha), le Douglas (0,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 22,05 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 10 à 14 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 43,56 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 9,52 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 14 ans ;
- Un groupe d'attente d'une contenance de 24,44 ha, susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement ;

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du CANTAL.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe,

*Signé*

Régine MARCHAL NGUYEN



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel  
de chasse à caractère commercial**

**N° 15-002-CC**

**Le préfet du Cantal,  
chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

**Vu** l'article R-424-13-2 du code de l'environnement

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des Territoires du Cantal, et l'arrêté n°2021-241-DDT du 06 octobre 2021 portant subdélégation,

**Vu** la demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (cerfa n° 14995\*01 en date du 29 novembre 2021) présenté par SARL Domaine du Pradastier, commune de Maurines,

**Vu** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au nom de la SARL Domaine du Pradastier,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un récépissé de déclaration est donné à la SARL du Pradastier, dont le gérant est Monsieur Kevin JARRIGE, demeurant Le Pradastier 15110 MAURINES faisant connaître la création de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé à l'adresse suivante Le Pradastier 15110 MAURINES, immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 19 décembre 2014 sous le n°808 533 145, pour l'activité principale et l'espèce de gibier suivante :

Activité principale	Activité cynégétique en enclos
Espèce principale	sangliers

**Il est attribué à cet établissement le numéro d'identification suivant à rappeler dans toute correspondance : N° 15-002-CC**

**Article 2 :** L'étanchéité de l'enclos cynégétique est assurée par un grillage principal lourd à mailles fines, empêchant l'introduction de gibier à poil, enterré et complété par une double clôture électrique. Cette étanchéité devra être assurée en permanence.

**Article 3 :** Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

-l'origine des animaux lâchés dans l'enclos (nom et adresse du fournisseur), leur nombre, les dates d'achat et de lâcher ;

-le nombre d'animaux qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse (sorties).

**Article 4 :** L'établissement est soumis à un contrôle sanitaire et de provenance des sangliers lâchés, sur lequel un marquage des animaux est réalisé.

L'établissement devra établir un plan de gestion annuel contrôlé par la Fédération Départementale des Chasseurs, garantissant la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibiers, les animaux domestiques et l'homme.

**Article 5 :** Le gérant de l'établissement doit préalablement déclarer au Préfet (DDT) par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans ce dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou ses installations.

**Article 6 :** Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Une copie du présent récépissé sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs, au service départemental de l'office français de la biodiversité et au maire de la commune de Maurines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 13/12/21

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du service environnement,  
forêt – risques naturels

*signé*

Roland BERTHOMIEU



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la  
légalité et des collectivités territoriales**

**Arrêté n°2021 - 2017 du 23/12/2021**  
modifiant l'arrêté n°2021-1130 du 13 août 2021  
fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment son article R.40 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1129 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1130 du 13 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote du département du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1987 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-1130 du 13 août 2021 ;
- Vu** la circulaire préfectorale du 21 juillet 2021 relative à la modification éventuelle des bureaux de vote et des emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- Considérant que** l'arrêté préfectoral n° 2021-1987 du 10 décembre 2021 comporte une erreur matérielle ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste modifiée des bureaux de vote fixée pour l'ensemble du département du Cantal figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote des communes du département serviront pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

L'arrêté préfectoral n° 2020-1129 du 31 août 2020 susvisé reste applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2021-1987 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-1130 du 13 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Wahid FERCHICHE

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

LISTE DES BUREAUX DE VOTE DU DEPARTEMENT DU CANTAL

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021 – 2017 du 23/12/2021

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ALBEPierre-BREDONS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Albepierre-Bredons	Territoire communal
ALLANCHE	St-Flour	02	07-Murat	1	Maison des services	19 rue des Forgerons - 1 <sup>er</sup> étage	15160	Allanche	Territoire communal
ALLEUZE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	La Barge	15100	Alleuze	Territoire communal
ALLY	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Mairie d'Ally	Route de Mauriac	15700	Ally	Commune associée d'Ally
ALLY	Mauriac	02	05-Mauriac	2	Mairie de Drignac	Le bourg	15700	Ally	Commune associée de Drignac
ANDELAT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Le bourg	15100	Andelat	Territoire communal
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15100	Anglards-de-Saint-Flour	Territoire communal
ANGLARDS-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15380	Anglards-de-Salers	Territoire communal
ANTERRIEUX	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Anterrieux	Territoire communal
ANTIGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	19 rue Paul Antoine Mirande	15240	Antignac	Territoire communal
APCHON	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15400	Apchon	Territoire communal
ARCHES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle communale		15200	Arches	Territoire communal
ARNAC	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	40 rue Saint-Laurent	15150	Arnac	Territoire communal
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1*	Mairie	Place de la République	15130	Arpajon-sur-Cère	Allée Jean Jacques Simmler Avenue Jean Jaurès Avenue Milhaud Chemin de Barrière Cité du Champ de Foire Cité du Mamou Cité du Puy Gioli Cité Jules Ferry Impasse Jean Jaurès Impasse Ramond Les Collines Place de la République Place du Foirail Route de Vaur P.N. 169 Rue André Moulène Rue Dautzier Rue de la Cité Rue de la Cure Rue de la Montade Rue de la Sablière Rue de Salers Rue de Verdun Rue du 11 novembre Rue du 8 mai Rue du Careyrat Rue du Chauffour Rue du Lavoir Rue du Mont Mouchet Rue du Puy de Vaur Rue du Vieux Moulin Rue Eugène Cambourieu Rue Félix Ramond Rue Goby Rue Marc Seguin Vaur

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	2	La Vidalie urbain	360 avenue Jean Ferrat	15130	Arpajon-sur-Cère	Avenue Leclerc Chemin de Lolier Chemin de Merigot Chemin du Douarat Esmolès Chemin du Puy Gioli Cité Emile Borel Lolier Cité Georges Charpak Cité Sophie Berthelot Cité Emile Borel Impasse Commandant Cousteau Lolier La Gare Lavergne Limagne Grande Lotissement Henri Matisse Lotissement Le Coustalou Esmolès Lotissement les Terrasses de la Cère Place de l'Église Place Louis Pasteur Lolier Pré de Gane Route d'Esmolès Route de Labrousse Rue de Conques Rue de l'Égalité Rue de la Mairie Rue du Four à Chaux Rue Jean Rostand Esmolès Rue Jean Toyre Rue Marie Curie Lolier Square Brahms les Courcières Square Claude Bernard Esmolès Square Emile Duclaux Esmolès Square Frédéric Chopin les Courcières Square Hector Berlioz les Courcières Square Henri Mondor Esmolès Square J. Offenbach les Courcières Square Jean Sébastien Bac les Courcières Square Maurice Ravel les Courcières Square Mozart les Courcières Square Paul Langevin Esmolès Square Richard Wagner les Courcières Square Vivaldi les Courcières

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	3	La Vidalie rural	360 avenue Jean Ferrat	15130	Arpajon-sur-Cère	Allée de la Plantelière la Pépinière - Allée du Sal Avenue Jean Ferrat Chemin de Bellevue le Montal Chemin de Brouzadet Chemin de Cantournet Chemin de la Besque Lentat Chemin de la Prairie – Le Sal Chemin de la Scierie Chemin de Labouygues Chemin de Lacamp Combelles Chemin de Madelbos Chemin de Plainadiou Chemin de Redon Chemin des Garroustes Chemin des Granges Chemin des Hirondelles Combelles Chemin des Lattes Lentat Chemin du Bandoux Couffins Chemin du Champ Grand Puy Blanc Chemin du Lavoir Couffins Chemin du Pont Couffins Chemin du Puy Imbert Cité du Pont Cte Empeyrolo la Pépinière Hameau d'Entourde Hameau de Boussac Hameau de Brouzac Hameau de Cabrespine Hameau de Combelles Hameau de la Paretoune Hameau de Méreaux Hameau de Santou Hameau de Toulès Hameau des Quatre Routes Hameau du Croizet Hameau du Puy Blanc Impasse de la Source Carsac Impasse des Buissons Lapeyrusse Impasse des Geais la Pépinière Impasse des Granges Impasse des Hêtres Labouygue Basse Impasse des Mésanges la Pépinière Impasse du Sal Vermejo de Prunet Le Bout des Bex Le Cambon - Le Four des Granges Le Montal Le Rucher des Granges Les Granges Hautes Les Roques Route Labrousse Route d'Aumont Lentat Route de la Garroustelle Route de la Vallée Couffins Route de Labrousse Route de Malaude Lentat Route de Roannes Senilhes Bas Route des Chataigniers Route du Midi Rue de Clausade Lapeyrusse Rue des Cerisiers Carsac Rue des Frênes le Bout des Bex Rue des Houx Carsac Rue des Ormeaux le Bout des Bex Rue des Thuyas la Pépinière Rue du Four à Pain Imbert Rue Léo Ferré

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	4	Ecole de Crespiat	440 route de Crespiat	15130	Arpajon-sur-Cère	Aire des Dinandiers Allée de Conros Allée du Château Chemin d'Immarion Chemin de la Montagne Chemin des Baudières Chemin du Bos Chemin du Bousquet Chemin du Gué Chemin du Pré de Magne Cité des Sablons Crespiat Gagnac Hameau des Planières Impasse de l'Ort Impasse des Baudières Impasse des Boscas Impasse des Charmilles Impasse des Lilas La Sablière Sud Le Bois de Corail Le Bousquet Le Fanga Crespiat Le Vert Les Hauts d'Immarion Les Noisetiers Les Primevères Lieu-dit les Martres Lotissement d'Immarion Lotissement les Coquelicots Lotissement du Castel Cre Lotissement les Alizés Lotissement les Aygades Lotissement les Baysses Lotissement les Bleuets Lotissement les Pissades Lotissement les Rochers Lotissement les Violettes Milly Crespiat Poste restante Route de Cabrières Route de Crespiat Route de Milly Route des chênes

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	5	Carbonat	15 rue A. Dusserre	15130	Cité Jean Moulin	Rue des Pradels Rue Jean Toyre Lotissement les Hélianthes Rue Dusserre Rue des Crozes Cité Jean Moulin Allée du Couderc Cité du Cayla Chemin des Rives Allée des Deux Monts Allée du Castel des Camps Route de Vezac Roquetorte Place de la Roquetorte Chemin de Parrot Cité Belle Etoile Rue du Planestiou Rue H Dejou Rue du 19 mars Les Sables Allée des Tilleuls Roquetorte Chemin des Prés Beza Cte du Clos Vert Cte de Pléau Impasse des Genêts Cols Rue du Capitaine Manhes Impasse des Myrtilles Lotissement de Cols Carbo Impasse des Gentianes Lotissement l'Espinassette Chemin de Revel Impasse Lucie Aubrac Impasse Stéphane Hessel Chemin du Bois de Limagne Rue du Commandant Lepourcelet Impasse des Bruyères Rue Bernard Dejou Roquetorte Chemin des Costes Impasse de l'Ancien Four Impasse des Sapins Carbonat Chemin de Carbonat La Ganotte
AURIAC-L'EGLISE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Aurillac-l'Église	Territoire communal



COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	1	Les Enfants Terribles	Route de Collet	15000	Aurillac	Anjoiny Rue d'Anjony Chemin d'Antuejoul Aron Belbex Route de Belbex (nombres pairs) Route de Belbex (nombres impairs, 1 à 43) Bois de Conthe – Chemin Bois de Conthe Boudieu – rue du Boudieu – Boudieu Bas Breisse Rue Charles Dullin Route du Collet Rue de Comblat Avenue de Conthe Rue de Cropières Rue Django Reinhardt Rue du Donjon Rue Elsa Triolet Impasse Elsa Triolet Guerguet Rue Jean-Paul Sartre Rue Jean Vilar Avenue de Julien L'Hermitage Rue de la Fromenthal La Sablière Les Hauts de Belbex Les Quatre Chemins Rue Louis Juvet Impasse Louise Labe Rue Paul Valéry Impasse Paul Valéry Rue de Pesteils Impasse de Pesteils Place de Belbex Rue des Remparts Chemin des Remparts Rue Simone de Beauvoir Rue de Val Rue Pablo Neruda (1 à 45) Rue de Conros

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		02-Aurillac 1	2	École de Belbex	Rue Pablo Neruda	15000	Aurillac	Rue Ampère Rue Arletty Rue Arthur Rimbaud Rue Bernard Palissy Rue Blaise Cendrars Rue Boris Vian Rue Charles Trenet Rue Clément Marot Impasse Clément Marot Rue Cugnot Rue Denis Papin Rue G. Apollinaire Rue Gutenberg Îlot Marcel Carné Rue des Iris Rue Jacquart Rue Jacques Prévert Rue Jean Gabin Rue Jules Supervielle Rue du Languedoc Lescudillier Rue Louis Aragon Impasse Louis Aragon Rue des Lys Rue Max Jacob Rue Pablo Neruda Impasse Pablo Neruda Rue Paul Eluard Rue Paul Fort Rue Paul Verlaine Rue du Quercy Rue Raymond Queneau Impasse Raymond Queneau Rue Robert Desnos Rue des Roses Rue du Rouergue Rue du Roussillon Rue Simone de Beauvoir Impasse Simone de Beauvoir Rue Yves Montand Avenue Charles de Gaulle (nombres impairs)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		02-Aurillac 1	3	École maternelle de Tivoli	13 avenue de Tivoli	15000	Aurillac	Avenue du Cdt Monraisse (nombres pairs) Avenue du Cdt Monraisse (nombres impairs, 33 à 999) Cité de la Montade Rue du Docteur Civiale Rue du Docteur E. Roux Rue de Firminy Institut Saint-Joseph Tivoli Julien Rue de l'Elancèze L'Hyppodrome Rue de l'Usclade Rue de la Montade Boulevard de Lescudillier Rue du Lioran Rue du Marechal Ney Rue Piganiol de la Force Rue du Puy Griou Rue du Puy Violent Résidence d'Auteuil Résidence des Bars Résidence Tivoli Rue Robert Garric Rue Roche Taillade Avenue du Tivoli Village des Haras Avenue Charles de Gaulle Avenue du Plomb du Cantal (nombres pairs) Avenue de Tronquières (nombres impairs) Tronquières (côté gauche) Chemin de Berthou (nombres pairs) Avenue des Prades (nombres pairs, 0 à 28) Avenue des Prades (nombres impairs, 1 à 29) Boulevard de Verdun (nombres impairs)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		02-Aurillac 1	4	École maternelle de Canteloube	26 rue Pierre Crémont	15000	Aurillac	Rue Abbé de Pradt Rue Abbé Grégoire Rue Albert Roussel Impasse d'Alembert Rue Jean-Charles Alphand Rue Bataillouze Rue Blaise Pascal Impasse Blaise Pascal Chemin du Bousquet (nombres pairs) Rue Camille Flammarion Rue Carnot Rue du Chavaroche Rue Claude Debussy Rue Condorcet Rue Emmanuel Chabrier Rue Francis Poulenc Rue Gabriel Faure Chemin de Garric Impasse du Garric Avenue du Garric Rue Georges Bizet Rue Hector Berlioz Impasse Jean Rostand Rue Jean Ph. Rameau Rue Jean Sébastien Bach Rue Lavoisier Rue Léon Blum (nombres impairs) Rue Léon Blum (nombres pairs, 88 à 998) Rue Monge Rue Perdiguier Rue Pierre Crémont Rue Pierre Degeyter Impasse Pierre Degeyter Rue du Puy Mary Rue du Roc des Ombres Rue Benjamin Franklin Rue Jean Rostand Rue Olivier de Serres Rue Sophie Germain Rue Voltaire Rue Wolfgang Mozart Avenue du Cdt Monraisse (nombres impairs) Avenue du Plomb du Cantal (nombres impairs) Avenue de Tronquières (nombres pairs) Tronquières (côté droit) Rue Georges Clemenceau (nombres pairs, 2 à 30) Rue Maurice Ravel (nombres impairs, 13 à 999) Rue de Baradel (nombres impairs) Chemin du Bousquet (nombres impairs, 1 à 17)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	5	École maternelle Paul Doumer	95 avenue de la République	15000	Aurillac	Rue du Carmel Rue Caylus Rue Cazaud Rue Charles Gide Rue du Docteur F. Fesq Rue du Docteur Mallet Rue Emile Zola Rue Ferdinand Buisson Rue du Général Destaing Avenue du Général Milhaud Rue Jeanne de la Treilhe Rue Jean Herault Rue de la Gare Rue du Mont Mouchet Place Pierre Semard Avenue des Pupilles (0 à 33) Impasse du Docteur Mallet Rue Lescure Avenue du 4 septembre (nombres impairs, 27 à 999) Avenue du 4 septembre (nombres pairs, 36 à 998) Rue de Bel Air (nombres impairs) Rue Raymond Bastid (nombres impairs) Rue des Carmes (nombres pairs, 0 à 58) Rue des Carmes (nombres impairs, 1 à 39) Avenue de la République (nombres pairs, 0 à 74) Avenue de la République (nombres impairs, 1 à 79) Boulevard Louis Dauzier (nombres impairs, 1 au 15)
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	6	École de la Jordanne	11 rue de la Jordanne	15000	Aurillac	Rue Salvador Allende Rue du Bar Rue des Camisières Rue du Cayla Rue Cinq Arbres Cité Pont de la Pierre Rue du Coq Vert Rue du Couchant Rue Delolm de Lalaubie Rue Henry Dunant Rue Jean de Bonnefont Rue de la Jordanne (nombres pairs) Rue des Malaudes Rue Meallet de Cours Rue du Midi Rue Pierre Jacoby Avenue des Pupilles (34 à 999) Résidence Berthou Chemin de Berthou (nombres impairs) Rue Robert d'Humières Rue des Camisières (12 à 12) Rue du Cayla (39 à 39) Avenue des Volontaires de 1792 Avenue des Prades (nombres pairs, 30 à 998) Avenue des Prades (nombres impairs, 31 à 999) Rue Paul Doumer (nombres pairs, 0 à 58) Rue Paul Doumer (nombres impairs, 1 à 61) Rue de la Jordanne

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	7	Marmiers – Espace Vicacité	Rue Georges Clemenceau	15000	Aurillac	Boulevard de Canteloube Canteloube Centre Commercial de Marmiers Cité Canteloube Rue du Goul Rue de l'Allagnon Rue de l'Auze Rue de la Bertrande Rue de la Cère Rue de la Doire Rue de la Maronne Rue de la Santoire Rue de la Sumène Rue de la Truyère Rue du Mars Rue Maurice Ravel (nombres pairs) Rue Raymond Cortat Résidence Lacan Résidence Plein Soleil Rue Victor Jara Rue Georges Clemenceau (nombres pairs, 32 à 998) Rue Léon Blum (nombres pairs, 2 à 86) Rue Maurice Ravel (nombres impairs, 1 à 11) Rue de Marmiesse (nombres impairs)
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	8	Maison de Quartier de Brouzac	70 avenue du Général Leclerc	15000	Aurillac	Rue du 11 novembre Rue A. Bancharel Impasse de Baradel Cité de Brouzac Collège La Ponétie Rue du Docteur E. Puech Rue du Docteur Patrick Beraud Rue Félix Daguerre Ferme de Marmiers Rue de Fraissy Impasse de Fraissy Rue des Frères Lumière Rue Gabriel Desprat Avenue du Général Leclerc Allée Georges Pompidou Rue Gustave Eiffel Rue de l'Yser Chemin de la Ponétie Rue de la Ponétie Rue de la Somme Rue de Lalue Rue Louise Michel Rue Marie Marvingt Rue Nicephore Niepce Rue de Sistrières Soulery Boulevard de Verdun (nombres pairs) Chemin du Bousquet (nombres impairs, 19 à 999) Rue de Baradel (nombres pairs) Rue de Marmiesse (nombres pairs)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	9	Le Vialenc – Campus CCI	17 boulevard du Vialenc	15000	Aurillac	Impasse des Aulnes Rue des Chênes Cité du Parc Rue Croix Vialenc Rue Charles Darwin Rue F. Garcia Lorca Rue François Maynard Rue François Villon Impasse des Frênes Impasse G. Brassens Rue Gérard de Nerval Rue H. de Parieu Rue des Hêtres Impasse de la Ferraudie Rue Jean Moulin Rue Joachim du Bellay Rue Joseph Cabanes Rue de la Ferraudie Avenue de la Liberté Rue Laparra de Fieux Rue Loucheur (0 à 7) Rue Loucheur nombre (impairs, 9 à 999) Rue Gaston Maumy Rue Théodore Monod Rue Pierre Rigal Rue Charles Baudelaire Rue Edmond Michelet Rue Georges Brassens Rue Pierre de Ronsard Allée des Tilleuls Boulevard du Vialenc Allée du Vialenc Route de Belbex (nombres impairs) Avenue du 4 septembre (nombres pairs, 0 à 34) Avenue du 4 septembre (nombres impairs, 1 à 25) Rue de Bel Air (nombres pairs) Rue Raymond Bastid (nombres pairs) Rue du Docteur Michel Rue Louis Dauzier (nombres pairs, 0 à 74) Rue Ribot Rue Jean Bouin Rue Pierre de Coubertin Rue Yves du Manoir
AURILLAC	Aurillac		03-Aurillac 2	10	Centre Pierre Mendès France	Rue des Carmes	15000	Aurillac	Rue du 139 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Rue du 14 juillet Rue Alexandre Pinard Rue Beauclair Rue du Capitaine Manhès Rue Edouard Herriot Rue Eloy Chapsal Rue du Frère Amance Rue Guy de Veyre Rue Jean Baptiste Rames Rue Jules Ferry Impasse Jules Ferry Place de la Paix Rue Marie Maurel Rue Pasteur Rue Pierre Fortet Rue du Pont d'Aliès Avenue du Professeur H. Mondor Rue des Frères Amances Place du Square (7 à 16) Rue des Carmes (nombres impairs, 41 à 999) Rue des Carmes (nombres pairs, 60 à 998) Avenue de la République (nombres pairs, 76 à 998) Avenue de la République (nombres impairs, 81 à 999) Boulevard Louis Dauzier (nombres impairs, 17 à 999) Rue Paul Doumer (nombres pairs, 60 à 998) Rue Paul Doumer (nombres impairs, 63 à 999) Boulevard Eugène Lintilhac (nombres pairs) Avenue Gambetta (nombres impairs) Rue du Président Delzons (nombres pairs) Cité Clair Vivre (nombres pairs, 34 à 998) Rue Pierre Marty (5 à 999)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	11	École maternelle des Alouettes	Rue de la Planèze	15000	Aurillac	Rue des Alouettes Place d'Aurinques (5 à 9) Rue du Carladès Rue du Cézallier Chemin de la Martinie Chemin du Cimetière Cité Pierre Terrisse Rue des Combattants Volontaires Côte de Lascanaux Cueilhes Impasse E. Lintilhac Boulevard Eugène Lintilhac (nombres impairs) Rue Edouard Marty Escanis Rue Fernand Léger Rue Georges Braque Rue H. Matisse Rue Joan Miro Rue de l'Artense Rue de l'Ilzsch Rue de la Châtaigneraie La Combe Sourde Rue de la Margeride Rue de la Planèze Rue de Lascanaux Lascanaux (côté droit et côté gauche) Lotissement Plaines Couderqueiro Impasse Louis Dauzier Rue Marie Landes Les Marnières Rue Pablo Picasso Impasse Pablo Picasso Passage Robert de la Vaissière Rue R. de la Vaissière Impasse R. du Rocher Rue Gandilhon Gens d'Armes Résidence Aurinques Versailles Rue du Rocher Rue Lionel Terray Rue du Veinazes Rue de Versailles Impasse de Versailles Rue Loucheur (nombres pairs, 8 à 998) Boulevard Louis Dauzier (nombres pairs, 76 à 998) Boulevard Antony Joly (nombres pairs, 64 à 998) Boulevard Antony Joly (nombres impairs, 79 à 999)



COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV		Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	12*	Hôtel de Ville	1 place de l'Hôtel de Ville	15000 Aurillac	Rue Arbre Croumaly Rue Arsène Vermeuouze Boulevard d'Aurinques Place d'Aurinques (1 à 4) Place d'Aurinques (10 à 999) Rue Baldeyrou Rue Château Saint-Etienne Château Saint-Etienne Place Saint-Etienne (nombres pairs) Cour de Noailles Cours Monthyon (du 18 au 22) Rue du Crucifix Rue du Danemark Rue Emile Duclaux Rue des Fargues Rue des Forgerons Rue des Frères Charmes Boulevard des Hortes Rue JB Champeil Rue de l'Ecole Normale Rue de l'Egalité Place de l'Hôtel de Ville Passage de la Barbantelle Rue de la Bride Rue de la Coste Rue Louis Debrons Mairie Rue Marcenague Rue Marchande Rue de Noailles Rue des Orfèvres Rue du Prince Rue du Rieu Rue du Roc Castanet Rue de la Coste (11 à 27) Rue des Frères Impasse Rue L. Debrons Rue du Salut Place du Square (1 à 6) Place du Square (17 à 999) Rue Victor Hugo Avenue Gambetta (nombres pairs) Rue du Président Delzons (nombres impairs) Boulevard Antony Joly (nombres pairs, 0 à 62) Boulevard Antony Joly (nombres impairs, 1 à 77) Rue du Collège (nombres impairs, 11 à 999) Rue du Consulat (nombres pairs, 2 à 998)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	13	École d'Application	École des Frères Delmas – 7 rue des Frères Delmas	15000	Aurillac	Avenue Aristide Briand Chemin du Barra Barra Impasse du Barra Place de la Bienfaisance Rue du Buis Place du Buis Place du Champ de Foire Rue Chazerat Cité Clair Vivre (nombres impairs) Cité Clair Vivre (nombres pairs, 0 à 32) Cité de la Jordanne Place Claude Erignac Coissy (côté droit et côté gauche) Rue du Collège (nombres pairs) Cours d'Angoulême Cours Monthyon Rue des Dames Rue du Faubourg du Buis Rue Fontaine de l'Aumone Rue des Frères Delmas Rue Furcy Gronier Avenue Georges Pompidou Impasse Aristide Briand Impasse Pont Bourbon Rue JB Coffinhal La Condamine Rue du Monastère Chemin de Morou Place du Pape Gerbert Rue du Perigord Boulevard du Pont Rouge Allée des Prés du Barra Rue du Puy Courmy Résidence les Tilleuls Résidence Puy Courmy Place Saint-Géraud Rue Saint-Jacques Rue Sainte-Anne Impasse Sourmiac Place du Square de Vic Rue Transparots Vayrac Veyraguet Rue Pierre Marty (1 à 5) Rue du Collège (nombres impairs, 1 à 9) Rue du Consulat (nombres impairs, 1 à 999) Place Saint Etienne (nombres impairs) Boulevard du Pavatou (nombres impairs)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV		Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	14	Maison du Cap Blanc	10 rue du Docteur Chibret	15000 Aurillac	Braqueville Cantuel Place du Cap Blanc Caussac Rue des Combattants Volontaires de moins de 20 ans Les Combes Conthe Côte de Reyne Route des Crêtes Avenue du Docteur J. Chanal Route de Done Rue Etienne Marcenac Fabregues Rue Frédéric Mistral Gazard Le Grangeou Granjou Rue du Gué Bouliaga Hameau de Limagne Impasse de Limagne Rue Jacques Duclaux Rue Jean Abadie Impasse de l'Adret La Borie Basse La Canterole La Moissetie Chemin de la Moissetie Impasse de la Moissetie Rue de la Moissetie Le Croizet Le Menu Le Montayoux Les Plots – Route des Crêtes Limagne Rue de Limagne Lotissement du Gué Bouliaga Rue Louis Delhostal Rue Louis Farges Massigoux Montée de Limagne Montée du Ventarel Montroucou Morou Noalhac Rue du Patural Impasse du Patural Rue Pierre Louvegnez Impasse Pierre Louvegnez Rue Pierre Moussarie Résidence Paul Delpuech Impasse de Reyne Rond Point Cimetière Rue Sabatière Rue de Salers Toulousette Impasse du Ventarel Verniols Route de Verniols Rue Alphonse Vinatie Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres pairs, 0 à 72) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres impairs, 1 à 45) Boulevard Jean Jaurès (nombres impairs, 1 à 77)

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	15	C.O.S. - Comité des Oeuvres Sociales du Pays Vert	18 rue Louis Farges	15000	Aurillac	Rue du Baron Perret Impasse Jean Jaurès Boulevard Jean Jaurès (nombres impairs, 79 à 999) Rue du Bois de la Fage Cité de Limagne Chemin Côte Blanche Chemin Côte du Buis Rue du Docteur Chibret Avenue de Done Rue des Frères Géraud Rue Henri Delmont Boulevard Jean Jaurès Rue Jean Mermoz Rue de la Côte Blanche Rue de la Libération Rue Louis Farges Rue Marcellin Boule Chemin de Patay Patay Rue du Pré Mongeal Résidence Mple de Limagne Roussy Chemin de Roussy Rue des Visitandines Boulevard du Pavatou (nombres pairs) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres impairs, 47 à 999) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres pairs, 74 à 998)
AUZERS	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente	Le Bourg	15240	Auzers	Territoire communal
AYRENS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie (salle du conseil)	Place du Duc de la salle Rochemaure	15250	Ayrens	Territoire communal
BADAILHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Badailhac	Territoire communal
BARRIAC-LES-BOSQUETS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15700	Barriac-les-Bosquets	Territoire communal
BASSIGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15240	Bassignac	Territoire communal
BEAULIEU	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	Le Bourg	15270	Beaulieu	Territoire communal
BESSE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle des Fêtes	3 rue Croix du Ciel	15140	Besse	Territoire communal
BOISSET	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Boisset	Territoire communal
BONNAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Bonnac	Territoire communal
BRAGEAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	Le bourg	15700	Brageac	Territoire communal
BREZONS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Brezons	Territoire communal
CARLAT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Carlat	Territoire communal
CASSANIOUZE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15340	Cassaniouze	Territoire communal
CAYROLS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	1 place du 19 mars 1962	15290	Cayrols	Territoire communal
CELOUX	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle du Moulin		15500	Celoux	Territoire communal
CEZENS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Cézens	Territoire communal
CHALIERS	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15320	Chaliers	Territoire communal
CHALVIGNAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15200	Chalvignac	Territoire communal
CHAMPAGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Salle des Fêtes du bourg	Le bourg	15350	Champagnac	Entre VC n°1 et VC n°2
CHAMPAGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	2	salle des Fêtes	Le Bourg	15350	Champagnac	Entre VC n°26 et VC n°26a Lieu-dit Bois de Lempre Lieu-dit Montmejol/Chamblève
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Mairie	23 bis place de l'Église	15270	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Commune associée de Champs-sur-Tarentaine
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	Mauriac	02	15-Ydes	2	Mairie annexe de Marchal	4 allée du Préau	15270	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Commune associée de Marchal
CHANTERELLE	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie (salle d'exposition)		15190	Chanterelle	Territoire communal
CHARMENSAC	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15500	Charmensac	Territoire communal
CHAUDES-AIGUES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle Beaudon	Quartier Beaudon	15110	Chaudes-Aigues	Territoire communal
CHAUSSENAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle des Fêtes	Le bourg	15700	Chausсенac	Territoire communal
HAZELLES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	salle communale	Le bourg	15500	Chazelles	Territoire communal
CHEYLADE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15400	Cheylade	Territoire communal
CLAVIERES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15320	Clavières	Territoire communal
COLLANDRES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Collandres	Territoire communal
COLTINES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Coltines	Territoire communal
CONDAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Condat	Territoire communal
COREN	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Place de la Fontaine	15100	Coren	Territoire communal
CRANDELLES	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie	2 place de la Liberté	15250	Crandelles	Territoire communal

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
CROS-DE-MONTVERT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Cros-de-Montvert	Territoire communal
CROS-DE-RONESQUE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	6 place du Couderc	15130	Cros-de-Ronesque	Territoire communal
CUSSAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15430	Cussac	Territoire communal
DEUX-VERGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie (salle de réunion)		15110	Deux-Verges	Territoire communal
DIENNE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Diemme	Territoire communal
DRUGEAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle de la Mairie		15140	Drugeac	Territoire communal
ESCORAILLES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15700	Escorailles	Territoire communal
ESPINASSE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Espinasse	Territoire communal
FERRIERES-SAINT-MARY	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Ferrières-Saint-Mary	Territoire communal
FONTANGES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15140	Fontanges	Territoire communal
FREIX-ANGLARDS	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie	8 rue des Forges	15310	Freix-Anglards	Territoire communal
FRIDEFONT	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	3 route du Barrage	15110	Fridefont	Territoire communal
GIOU-DE-MAMOU	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Giou-de-Mamou	Territoire communal
GIRGOLS	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15310	Girgols	Territoire communal
GLENAT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15150	Glénat	Territoire communal
GOURDIEGES	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	10 rue de Mars 1962	15230	Gourdièges	Territoire communal
JABRUN	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Jabrun	Territoire communal
JALEYRAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie – Maison des Services		15200	Jaleyrac	Territoire communal
JOU-SOUS-MONJOU	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Jou-sous-Monjou	Territoire communal
JOURSAC	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie	Le Bourg	15170	Joursac	Territoire communal
JUNHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1*	Mairie	Le bourg	15120	Junhac	De la rive droite du ruisseau Combenousse jusqu'à la limite communale (Bas de la commune)
JUNHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	2	École d'Aubespeyre	Aubespeyre	15120	Junhac	De la rive gauche du ruisseau Combenousse jusqu'à la limite communale (Haut de la commune)
JUSSAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	salle polyvalente	8 rue des Forges	15250	Jussac	Territoire communal
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie – salle du conseil municipal		15300	La Chapelle-d'Alagnon	Territoire communal
LA CHAPELLE-LAURENT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Place du 11 novembre 1918	15500	La Chapelle-Laurent	Territoire communal
LA MONSELIE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15240	La Monselie	Territoire communal
LA SEGALASSIERE	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15290	La Ségalassière	Territoire communal
LA TRINITAT	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	La Trinitat	Territoire communal
LABESSERETTE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle polyvalente		15120	Labesserette	Territoire communal
LABROUSSE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle communale		15130	Labrousse	Territoire communal
LACAPELLE-BARRES	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Lacapelle-Barrès	Territoire communal
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Espace Multiactivités	1 chemin des Trois Arbres	15120	Lacapelle-del-Fraisse	Territoire communal
LACAPELLE-VIESCAMP	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Lacapelle-Viescamp	Territoire communal
LADINHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle des Fêtes		15120	Ladinhac	Territoire communal
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15130	Lafeuillade-en-Vézie	Territoire communal
LANDEYRAT	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Landeyrat	Territoire communal
LANOBRE	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Mairie	Place de l'Église	15270	LANOBRE	Anglards, Chassagne, Rochemaure, Cheylade, Près Dabou, Les Estrades, La Pradelle, Lassere, Lavergne, Le Fraysse, Le Lac, Lonzanges, Estours, Farreyrolles, La Frécaudie, Lafarreyre, La Rochette, La Siauve haute, Labesseyre, Marcoix, Le Grancher, le Moulin des Ânes, Billot Bas, Morange, Montauriel, Monsert haut, Raboisson, Vallat, Veillac grand, Rue de Veillac, Veillac petit, rue des châtaigniers, Lachamp, le Monteil, Route du Monteil, Route du Château de Val, Impasse des Merisiers, La Bergerie, Chemin du Pied, Rue de l'Artense, Place de l'Église, Rue de la Résistance, Rue de la Poste, Rue d'Auvergne, Rue des Fustiers, Rue Saint-Jacques, Rue des Coustilles, Rue des Frênes, Rue du Stade, Rue du Marché, Place des Tilleuls, Rue des Prunus, Rue du 19 Mars 1962, Route de Beaulieu, Hameau de la Jarrige, Route de Gravières, Impasse des Marguerites, Rue Georges Pompidou, Rue du Général Leclerc, Lotissement les Coquelicots, Rue le Péage, Lotissement les Gentianes, Rue des Monts Dore, Rue Charles de Gaulle, Rue du Puy Mary, Rue des Bessades, Rue de Sioprat, Rue des Bruyères, Rue des Peupliers

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
LANOBRE	Mauriac	02	15-Ydes	2	École de Granges (Préau)	Rue des écoles Granges	15270	Lanobre	Rue des Chênes, Rue des Genêts, Rue des Ecoles, Chemin des Passadoux, Impasse des Lierres, Impasse des Lilas, Chemin des Rocailles, Route des Marguerites, Rue du Petit Pont, Rue Edison, Rue de la Dordogne, Rue Clairefontaine, Rue de Granges, Rue Ampère, Rue de la Plage, Rue des Sapins, Rue du Camping, Rue de Mouleyre, Rue des Cayres, Rue de la Siauve basse, Rue des Bleuets, Rue des Myosotis, Impasse des Châtaigniers, Route de Clermont, Suc de Mouleyre, Impasse des Roses
LAPEYRUGUE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15120	Lapeyrugue	Territoire communal
LAROQUEBROU	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	23 rue de la Trémolière	15150	Laroquebrou	Territoire communal
LAROQUEVIEILLE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle des Fêtes	Vercuères	15250	Laroquevieille	Territoire communal
LASCELLES	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15590	Lascelle	Territoire communal
LASTIC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Lastic	Territoire communal
LAURIE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Laurie	Territoire communal
LAVEISSENET	St-Flour	02	07-Murat	1	Salle des Fêtes	1 Rue du 19 Mars 1962	15300	Laveissenet	Territoire communal
LAVEISSIERE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie (salle polyvalente)		15300	Laveissière	Territoire communal
LAVIGERIE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Lavigerie	Territoire communal
LE CLAUX	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15400	Le Claux	Territoire communal
LE FALGOUX	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Foyer rural (salle rez-de-chaussée)		15380	Le Falgoux	Territoire communal
LE FAU	Mauriac	02	05-Mauriac	1	garage communal		15140	Le Fau	Territoire communal
LE MONTEIL	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente	Le bourg	15240	Le Monteil	Territoire communal
LE ROUGET-PERS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	2	Salle polyvalente	rue des jardins	15290	Le Rouget-Pers	Territoire communal
LE TRIOULOU	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	Le bourg	15600	Le Trioulou	Territoire communal
LE VAULMIER	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15380	Le Vulmier	Territoire communal
LE VIGEAN	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente " la Grange"	Le Bourg	15200	Le Vigean	Territoire communal
LES TERNES	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	salle des associations	19 rue Saint-Martin	15100	Les Ternes	Territoire communal
LEUCAMP	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15120	Leucamp	Territoire communal
LEYNHAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle Polyvalente Jean Cipièrre	Le bourg	15600	Leynhac	Territoire communal
LEYVAUX	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		43450	Leyvaux	Territoire communal
LIEUTADES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	10 place du bourg	15110	Lieutadès	Territoire communal
LORCIERES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15320	Lorcières	Territoire communal
LUGARDE	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15190	Lugarde	Territoire communal
MADIC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	4 place de l'école	15210	Madic	Territoire communal
MALBO	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Malbo	Territoire communal
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie (nouvelle mairie)		15590	Mandailles-Saint-Julien	Territoire communal
MARCENAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie	3 place de la Mairie	15190	Marcenat	Territoire communal
MARCHASTEL	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	École		15400	Marchastel	Territoire communal
MARCOLES	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	2 rue de la Mairie	15220	Marcolès	Territoire communal
MARMANHAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Foyer rural	2 rue Emile Duclaux	15250	Marmanhac	Territoire communal
MASSIAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	salle d'animation	17 rue Jacques Chaban Delmas	15500	Massiac	Territoire communal

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV		Périmètre géographique
MAURIAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Salle André Thivet	3 avenue du Commandant Gabon	15200 Mauriac	Abbé Raymond Four Artiges Avenue Augustin Chauvet Avenue Charles Perie Avenue d'Aurillac Avenue de la Gare Avenue du Commandant Gabon Avenue Fernand Talandier Avenue J.B. Serre Avenue Raymond Cortat Bel Air Boulevard Arsène Vermeuouse Boulevard Pasteur Centre Hospitalier Chemin du Tillolet Cité de Trebiac Cité du Tillolet Cité Laboal Impasse Boniol La Bessade Chemin des Ecureuils La Croix Rognée La Montagne de Verlhac Lachaud Le Petit Tillolet Le Suc de Verlhac Le Tillolet Les Madrières L'Etang de Sion L'implagne de Trebiac Lotissement de L'Implagne Lotissement la Bessade Place du Tilholet Quartier de la Gare Résidence du Stade Route d'Aurillac Route de Clermont Route de Pleaux Rue Aimée Meraville Rue André Ribier Rue André Thivet Rue Blaise Pascal Rue de l'Abbé Raymond Four Rue Delhostal Rue d'Enchalade Rue des Fleurs Rue des Jardins Rue des Moles Rue du 19 Mars Rue du Cardinal Saliège Rue du Commandant Gabon Rue du Docteur Emile Chavialle Rue du Docteur Mallet Rue du Moulin à Vent Rue du Petit Tillolet – Rue du Thillolet Rue Elbes de Saignes Rue Fernand Delzangles Rue Fernand Prax Rue François de Murat Rue Frédéric Mistral Rue Joseph Canteloube Rue Laboal Rue Longchamp Rue Louis Debrons Rue Louis Delhostal Rue Marius Versepuy Rue Maurice Bergeron Rue Pierre de Vic Rue Pierre et Marie Curie Rue Raymond Cortat Sion Haut Trebiac – Trebiac Bel Air Verlhac – Verlhac le Jeune Village de Trebiac Zone Industrielle

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
MAURIAC	Mauriac	02	05-Mauriac	2	Salle André Thivet	3 avenue du Commandant Gabon	15200	Mauriac	Albos Avenue Claude Erignac Avenue du Limousin Avenue du Val Saint-Jean Avenue Jean-Baptiste Serre Boulan Boulevard Charles de Gaulle - Boulevard Monthyon Carrefour des Saignes - Chemin Saint-Luc - Cheyrouse Cité de la Redonde Cité des Fontilles – Cité des Fontilles II Cité des Vaysses Cité Jean Lascombes Cité Jean Lavigne Cité Jean Moulin Cressenssac - Crouzit – Crouzit Haut Enclos Robin - Escoaliers Impasse du Peuch Impasse Henri Mondor Impasse Marcel Bornet Impasse Monthyon Impasse Saint-Luc La Besse - La Croix de Serre La Parrot - La Placette La Roussilhe - Laparro Le Boucharel - Le Mas Le Miraflor Le Puy St-Mary Le Petit Lac - Le Pommier Le Pont Vert - Le Reyt Le Trou du Loup Les Champs Froids - Les Fontilles - Les Vaysses Liasfoune - Lotissement Maury Marchamp Place de l'Agriculture - Place du Palais Place Gambetta - Place Georges Pompidou Résidence de l'Auzelaire - Résidence Fabienne Résidence Sevigne Route de Blandignac - Route de Crouzit - Route de Tulle Rue Bellevue Rue Cantinon Menette Rue Chappe d'Auteroche Rue Chardonnet - Rue Charles Peguy Rue Chateaubriand Rue de la Mairie Rue de la République Rue de l'Abbé Filiol Rue de l'Egalité - Rue d'Embarges Rue des Bénédictins Rue des Cpts Basset et Vignal Rue des Pradals - Rue des Saignes Rue du 11 novembre - Rue du 8 mai Rue du Balat - Rue du Collège Rue du Fraissy - Rue du Lieutenant F. Martel Rue du Meridien - Rue du Palais Rue du Pape Gerbert - Rue du Peuch Saint-Luc Rue du Pommier - Rue du Pont Vert Rue du Pré de l'école - Rue du Presbytère Rue du Pt Emile Delalo - Rue du Puy Saint-Mary Rue Edmond Michelet - Rue Gandilhon Rue Guillaume Duprat - Rue Henri Mondor Rue Jacques Joanny - Rue Jean de la Fontaine Rue Jean Lamouroux - Rue Jean Moulin Rue Ladevie Roche Rue Marcel Bornet Rue Marmontel - Rue Notre Dame Rue Nouvelle Rue Robert Garric Rue Saint Mary - Rue Saint Pierre Rue Saint Exupery Rue Saint Luc Rue Vercingetorix Rue Victor Hugo Saint Jean – Saint Thomas Salzines – Serre Val Saint Jean – village d'Albos
MAURINES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15110	Maurines	Territoire communal



COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	F.A.A.	Route de Bagnac	15600	Maurs	Territoire communal
MEALLET	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente	15 Rue Saint-Georges – Le Bourg	15200	Méallet	Territoire communal
MENET	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Menet	Territoire communal
MENTIERES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle communale)	Le bourg	15100	Mentières	Territoire communal
MOLEDES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle de vote)	Le bourg	15500	Molèdes	Territoire communal
MOLOMPIZE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente		15500	Molompize	Territoire communal
MONTBOUDIF	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Montboudif	Territoire communal
MONTCHAMP	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15100	Montchamp	Territoire communal
MONTGRELEIX	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Montgreleix	Territoire communal
MONTMURAT	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie (salle associative)		15600	Montmurat	Territoire communal
MONTSALVY	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle des Fêtes	Rue des Toiles	15120	Montsalvy	Territoire communal
MONTVERT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	Le bourg	15150	Montvert	Territoire communal
MOUSSAGES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente	47 rue du Marilhoux	15380	Moussages	Territoire communal
MURAT	St-Flour	02	07-Murat	1*	Gymnase de Murat		15300	Murat	Commune déléguée de Murat
MURAT	St-Flour		07-Murat	2	Mairie annexe de Chastel-sur-Murat		15300	Murat	Commune déléguée de Chastel-sur-Murat
NARNHAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	8 rue principale	15230	Narnhac	Territoire communal
NAUCELLES	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente		15250	Naucelles	Territoire communal
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	1*	Mairie de Neussargues-Moissac	Salle polyvalente	15170	Neussargues-en-Pinatelle	Ancienne commune historique Neussargues – Moissac
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	2	Mairie annexe de Celles	Salle des fêtes de Ribbes	15170	Neussargues-en-Pinatelle	Ancienne commune historique Celles
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	3	Mairie annexe de Chalinargues	Salle Polyvalente	15170	Neussargues-en-Pinatelle	Ancienne commune historique Chalinargues
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	4	Mairie annexe de Chavagnac	Salle des fêtes	15170	Neussargues-en-Pinatelle	Ancienne commune historique Chavagnac
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	5	Salle polyvalente de Sainte-Anastasie	Salle Polyvalente	15170	Neussargues-en-Pinatelle	Ancienne commune historique Sainte-Anastasie
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1*	Neuvéglise – Mairie	1 place Albert	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Neuvéglise
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	2	Lavastrie – Salle polyvalente	11 rue du Lou	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Lavastrie
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	3	Oradour – Maire annexe	Place du Mèze	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée d'Oradour
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	4	Sériers – Mairie annexe	Rue du Jurol	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Sériers
NIEUDAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Nieudan	Territoire communal
OMPS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente	Le bourg	15290	Omps	Territoire communal
PAILHEROLS	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Pailherols	Territoire communal
PARLAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15290	Parlan	Territoire communal
PAULHAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Salle polyvalente		15430	Paulhac	Territoire communal
PAULHENC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Paulhenc	Territoire communal
PEYRUSSE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie (salle annexe)		15170	Peyrusse	Territoire communal
PIERREFORT	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Salle récréative Peyre	2 rue Marie Alice Vidal	15230	Pierrefort	Territoire communal
PLEAUX	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Maison du Temps Libre de Pleaux	6 rue des Moulergues	15700	Pleaux	Commune associée de Pleaux
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	2	Mairie de Loupiac	Le bourg – Loupiac	15700	Pleaux	Commune associée de Loupiac
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	3	Mairie de St-Christophe-les-Gorges	Le bourg – St-Christophe-les-Gorges	15700	Pleaux	Commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	4	Mairie de Tourniac	Le bourg – Tourniac	15700	Pleaux	Commune associée de Tourniac
POLMINHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Polminhac	Territoire communal
PRADIERS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Pradiers	Territoire communal
PRUNET	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie	1 place de la Fontaine	15130	Prunet	Territoire communal
PUYCAPEL	Aurillac	01	06-Maurs	1*	Mairie de Calvinet	Place Jean de Bonnefon	15340	Puycapel	Commune déléguée de Calvinet
PUYCAPEL	Aurillac	01	06-Maurs	2	Mairie de Mourjou	Le bourg – Mourjou	15340	Puycapel	Commune déléguée de Mourjou
QUEZAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Quézac	Territoire communal
RAGEADE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15500	Rageade	Territoire communal
RAULHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Raulhac	Territoire communal
REILHAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie		15250	Reilhac	Territoire communal
REZENTIERES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle des associations)		15170	Rézentières	Territoire communal
RIOM-ES-MONTAGNES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1*	Mairie (salle d'honneur)	Place Charles de Gaulle	15400	Riom-ès-Montagnes	Partie Ouest de la commune Limite de séparation : Route de Saint-Etienne de Chomeil, Avenue de la Gare, Rue du 8 Mai 1945, Avenue de Collandres, Route de Collandres
RIOM-ES-MONTAGNES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	2	Mairie (salle du sous-sol)	Place Charles de Gaulle	15400	Riom-ès-Montagnes	Partie Est de la commune

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ROANNES-SAINT-MARY	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	1 place de la Mairie – Le bourg	15220	Roannes-Saint-Mary	Territoire communal
ROFFIAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente	9 rue Saint-Gal – Le bourg	15100	Roffiac	Territoire communal
ROUFFIAC	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Rouffiac	Territoire communal
ROUMEGOUX	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15290	Roumégoux	Territoire communal
ROUZIERS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Rouziers	Territoire communal
RUYNES-EN-MARGERIDE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Maison communale "La Ferme"		15320	Ruynes-en-Margeride	Territoire communal
SAIGNES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Centre Socio-Culturel	29 place de l'Église	15240	Saignes	Territoire communal
SAINT-AMANDIN	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Saint-Amandin	Territoire communal
SAINT-ANTOINE	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	Le bourg	15220	Saint-Antoine	Territoire communal
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Saint-Bonnet-de-Condat	Territoire communal
SAINT-BONNET-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15140	Saint-Bonnet-de-Salers	Territoire communal
SAINT-CERNIN	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Hall de la médiathèque		15310	Saint-Cernin	Territoire communal
SAINT-CHAMANT	Mauriac	02	08-Naucelles	1	Mairie	3 place Roger Rigaudière	15140	Saint-Chamant	Territoire communal
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15590	Saint-Cirgues-de-Jordanne	Territoire communal
SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie de l'Hôpital		15140	Saint-Cirgues-de-Malbert	Territoire communal
SAINT-CLEMENT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Saint-Clément	Territoire communal
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	Aurillac	01	06-Maurs	1*	Mairie de Saint-Constant		15600	Saint-Constant-Fournoulès	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-CANTALES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	15 rue Terre de Saint-Etienne	15150	Saint-Étienne-Cantalès	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Saint-Étienne-de-Carlat	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Saint-Étienne-de-Chomeil	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle polyvalente		15600	Saint-Étienne-de-Maurs	Territoire communal
SAINT-FLOUR	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1*	École Hugo Vialatte	5 rue des Agials	15102	Saint-Flour	Centre ville délimité par les remparts Montée de la Dame Trouvée Rue de l'Hôpital Vieux Rue des Planchettes Rue du Thuile Haut et Thuile Bas Chemin des Chèvres Rue du Cardinal Bernet Rue Blaise Pascal Lotissement des Cèdres Bleus Avenue des Orgues Avenue de Verdun (les nombres impairs) Avenue du 11 novembre (les nombres pairs) Rue Chancelier Duprat Cité Jean Moulin Résidence « Beauséjour » Rue des Cordeliers, du Pont Vieux Rue des Verdures, du Mazut Pont de Lescure, Terrepressade Place de la Liberté, de l'Ander, O. de Mercoeur Avenue du Commandant Delorme (nombres impairs)
SAINT-FLOUR	St-Flour		12-St-Flour 2	2	Gymnase de Besserette Salle n°1	10 avenue de Besserette	15102	Saint-Flour	Lieu-dit « Fraissinet » Besserette Lotissement « Pilot », « Boyer » Champ de Barral Foyer Auvergnat de Roueyre Passage Chambord Place des Fils Mallet
SAINT-FLOUR	St-Flour		12-St-Flour 2	3	Gymnase de Besserette Salle n°2	10 avenue de Besserette	15102	Saint-Flour	Avenue de la Truyère Allée Antoine Lauby Avenue du Lioran Cours Chazerat Aire de la Touète Lieu-dit « Volzac » Lieu-dit « Lescure » La Croix de Montplain La Zone Industrielle de Montplain Avenue de Besserette Avenue de la Fontlong Avenue Léon Belard Avenue du Docteur Mallet Rue M. Boudet, Rue du D. Lionet Rues aux abords du Cimetière de la ville Les Riogoux Rue Saint-Jacques

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
SAINT-FLOUR	St-Flour		11-St-Flour 1	4	École Louis Thioleron	23 rue de la Vigière	15102	Saint-Flour	Lieu-dit « Le Moulinou » Le Rozier Les Genêts d'Or Les Cramades, Massalès Place de la Liberté, Vendèze Lieu-dit « Le Fayet » Lieu-dit « Chagouze » Lieu-dit « Chazeloux » Lieu-dit « Bouzengeac » Lieu-dit « Le Grand Mèrignac » Lieu-dit « Le Petit Mèrignac » Lieu-dit « La Chaumette » Lotissement de Camiols Lotissement du Bel Air Bas La Grange de Roueyre, Roueyre Avenue Charles de Gaulle, Verdun, des Martyrs Avenue de Clermont-Ferrand Avenue de la République, La Roche Murat
SAINT-GEORGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15100	Saint-Georges	Territoire communal
SAINT-GERONS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	Le bourg	15150	Saint-Gérons	Territoire communal
SAINT-HIPPOLYTE	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15400	Saint-Hippolyte	Territoire communal
SAINT-ILLIDE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente	Les Terrasses	15310	Saint-Illide	Territoire communal
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	Le bourg	15800	Saint-Jacques-des-Blats	Territoire communal
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle polyvalente		15600	Saint-Julien-de-Toursac	Territoire communal
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	Aurillac	01	06-Maurs	1	Hall de la nouvelle école	9 rue Grange de Maziol	15220	Saint-Mamet-la-Salvetat	Territoire communal
SAINT-MARTIAL	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15110	Saint-Martial	Territoire communal
SAINT-MARTIN-CANTALES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15140	Saint-Martin-Cantalès	Territoire communal
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Saint-Martin-sous-Vigouroux	Territoire communal
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	13 rue du Baillage	15140	Saint-Martin-Valmeroux	Territoire communal
SAINT-MARY-LE-PLAIN	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	15500	Saint-Mary-le-Plain	Territoire communal
SAINT-PAUL-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	Le bourg	15140	Saint-Paul-de-Salers	Territoire communal
SAINT-PAUL-DES-LANDES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle des Fêtes		15250	Saint-Paul-des-Landes	Territoire communal
SAINT-PIERRE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15350	Saint-Pierre	Territoire communal
SAINT-PONCY	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente		15500	Saint-Poncy	Territoire communal
SAINT-PROJET-DE-SALERS	Mauriac	02	08-Naucelles	1	Mairie		15140	Saint-Projet-de-Salers	Territoire communal
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Territoire communal
SAINT-SANTIN-CANTALES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Saint-Santin-Cantalès	Territoire communal
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Saint-Santin-de-Maurs	Territoire communal
SAINT-SATURNIN	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15190	Saint-Saturnin	Territoire communal
SAINT-SAURY	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15290	Saint-Saury	Territoire communal
SAINT-SIMON	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle polyvalente		15130	Saint-Simon	Territoire communal
SAINT-URCIZE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15110	Saint-Urcize	Territoire communal
SAINT-VICTOR	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie à Aleix		15150	Saint-Victor	Territoire communal
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle d'exposition	Le bourg	15380	Saint-Vincent-de-Salers	Territoire communal
SAINTE-EULALIE	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie (salle polyvalente)	Le bourg	15140	Sainte-Eulalie	Territoire communal
SAINTE-MARIE	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	Le bourg	15230	Sainte-Marie	Territoire communal
SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle des Fêtes	Rue du Couvent	15140	Salers	Territoire communal
SALINS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle communale		15200	Salins	Territoire communal
SANSAC-DE-MARMIESSE	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15130	Sansac-de-Marmiesse	Territoire communal
SANSAC-VEINAZES	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle de classe vacante		15120	Sansac-Veinazès	Territoire communal
SAUVAT	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente		15240	Sauvat	Territoire communal
SEGUR-LES-VILLAS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Ségur-les-Villas	Territoire communal
SENEZERGUES	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15340	Sénezergues	Territoire communal
SIRAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente	place Amparo Pappo	15150	Siran	Territoire communal
SOULAGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15100	Soulages	Territoire communal
SOURNIAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie (salle polyvalente)		15200	Sourniac	Territoire communal
TALIZAT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Talizat	Territoire communal
TANAVELLE	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15100	Tanavelle	Territoire communal
TEISSIERES-DE-CORNET	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie		15250	Teissières-de-Cornet	Territoire communal
TEISSIERES-LES-BOULIES	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Teissières-lès-Bouliès	Territoire communal
THIEZAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle des Fêtes	Place du Cassan	15800	Thiézac	Territoire communal
TIVIERS	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Le bourg	15100	Tiviers	Territoire communal

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
TOURNEMIRE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente	Rue Edouard Marty	15310	Tournemire	Territoire communal
TREMOUILLE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15270	Trémouille	Territoire communal
TRIZAC	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Trizac	Territoire communal
USSEL	St-Flour	02	07-Murat	1	Mille-club	Le bourg	15300	Ussel	Territoire communal
VABRES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	salle des fêtes	Le Bourg	15100	Vabres	Territoire communal
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1*	Salle polyvalente de Loubaresse	Le bourg – Loubaresse	15320	Val d'Arcomie	Ancienne commune de Loubaresse
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	2	Salle polyvalente de Faverolles	15 place de la Mairie – Faverolles	15320	Val d'Arcomie	Ancienne commune de Faverolles
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	3	Salle communale	Le bourg – Saint-Just	15320	Val d'Arcomie	Ancienne commune de Saint-Just
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	4	Salle communale	Le bourg – Saint-Marc	15320	Val d'Arcomie	Ancienne commune de Saint-Marc
VALETTE	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle Polyvalente	Le bourg	15400	Valette	Territoire communal
VALJOUZE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Valjouze	Territoire communal
VALUEJOLS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	1 place de la mairie	15300	Valuéjols	Territoire communal
VEBRET	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle des Votes (salle polyvalente)	7 place de la Forge – Le bourg	15240	Vebret	Territoire communal
VEDRINES-SAINT-LOUP	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	École		15100	Védrines-Saint-Loup	Territoire communal
VELZIC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie – agence postale	10 rue du lavoir	15590	Velzic	Territoire communal
VERNOLS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Vernols	Territoire communal
VEYRIERES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente		15350	Veyrières	Territoire communal
VEZAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie "nouvelle"	1 place Alfred Chardon	15130	Vézac	Territoire communal
VEZE	St-Flour	02	07-Murat	1	Salle polyvalente	Le bourg	15160	Vèze	Territoire communal
VEZELS-ROUSSY	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle communale	Le bourg	15130	Vezels-Roussy	Territoire communal
VIC-SUR-CERE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1*	Salle polyvalente (salle d'honneur)	Place du 8 mai	15800	Vic-sur-Cère	De la Rue Basse côté impair jusqu'au lieu-dit d'Aris
VIC-SUR-CERE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	2	Salle polyvalente (salle de vote)	Place du 8 mai	15800	Vic-sur-Cère	De la Rue Basse côté pair jusqu'au lieu-dit de Salvanhac
VIEILLESPESE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Vieillespesse	Territoire communal
VIEILLEVIE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle polyvalente		15120	Vieillevie	Territoire communal
VILLEDIEU	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15100	Villedieu	Territoire communal
VIRARGUES	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Virargues	Territoire communal
VITRAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15220	Vitrac	Territoire communal
YDES	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Salle des Fêtes	17 rue du Professeur Mondor	15210	Ydes	Ydes Centre – Lagnac Montoussou – Fanostre
YDES	Mauriac	02	15-Ydes	2	Ex-Mairie	Ydes Bourg	15210	Ydes	La Barade – Estagueilles – Les Quatre Routes – Trancis – Fleurac – La Gare de Saignes – Le Pont de Vic – Ydes Bourg – Montfouilloux – La Jarrige – Le Breuil – La Gare – Le Real – Le Fayet – La Garde – Montassou
YOLET	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	2 place de la Mairie	15130	Yolet	Territoire communal

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	1*	Mairie	4 avenue de la République	15130	Ytrac	Albussac Antuéjous Avenue Arsène Vermeuouze Avenue de la Liberté Avenue de la Paix Avenue de la République Avenue de l'Egalité Avenue du Golf - Avenue du Lac Cambian – Campan - Caumont Chemin du Roc des Ombres Impasse Anselme Mathieu Impasse de Branviel Impasse de la Cère Impasse de la Doire Impasse de la Jordanne Impasse de la Rhue Impasse de la Santoire Impasse de l'Auze Impasse des Bruyères Impasse des Pervenches Impasse du Célé Impasse du Jourdain Impasse du Puy Mary Impasse Jean de la Fontaine Impasse Pierre Benoît Impasse Pierre Moussarie La Forêt – Lacarrière – Lamartinie Le Bourlès – Le Pas du Rieu Lotissement de Nazareth 2 Place Pierre Moissinac Reyt de Viers Route de Mauriac Route de Toulouse Route du Barrage Rue A. de Vigny Rue Alfred de Musset Rue de Font Fraîche Rue de l'Impradine Rue de la Bertrande Rue de la Cère Rue de la Dordogne Rue de la Gare Rue de la Jordanne Rue de la Maronne Rue de l'Alagnon Rue de l'Authre Rue de Lemmet – Lot. Marilhou Rue des Bruyères Rue des Floralties Rue des Lilas Rue des Myosotis Rue des Roses Rue des Tulipes Rue des Violettes Rue du Goul Rue du Lioran Rue du Mars Rue du Plomb du Cantal Rue du Puy Brunet Rue du Puy Chavaroché Rue du Puy de Peyre Arse Rue du Puy Mary Rue du Puy Violent Rue du Quitiviers Rue Edmond Rostand Rue Henri Caze Rue Victor Hugo Serre

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV		Périmètre géographique
YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	2	Le Bex – Foyer rural	2 avenue J. Robic	15130 Ytrac	Avenue Antonin Magne Le Bex Avenue de Verdun Le Bex Avenue des Frères Péliissier Le Bex Avenue Jacques Anquetil Le Bex Avenue Jean Robic Le Bex Avenue Louison Bobet Le Bex Avenue Roger Rivière Le Bex Bargues Chemin d'Esban Chemin de la Sablière Le Bex Chemin de Lescudillier Chemin de Touraine Le Bex Chemin des Dames Le Bex Domaine des Bouleaux Esban - Hautevaurs Impasse du Lac de Grandval Salavert Impasse d'Alésia Le Bex Impasse d'Anjou Le Bex Impasse de Gergovie Le Bex Impasse de l'Anjou Le Bex Impasse de Marignan Le Bex Impasse de Valmy Le Bex Impasse de Verdun Impasse des Griottes Le Bex Impasse des Olympiades Le Bex Impasse des Pruniers Le Bex Impasse du Cerisier Le Bex Impasse du Cygne Bargues Impasse du Lac de Grandval Impasse du Lac de Guéry Le Bex Impasse du Lac de la Crégut Le Bex Impasse du Lac de Vassivière Impasse du Lac du Bourget Impasse du Lac du Molinier Impasse du Lac Sauvage Le Bex Impasse du Languedoc Le Bex Impasse du Merisier Le Bex Impasse Louison Bobet Le Bex Impasse Marignan Le Bex La Sablière Le Bex - Le Puech Sud Le Bex Lescudillier Lotissement Raymond Poulidor Le Bex Place du 19 Mars 1962 Le Bex Route de Cabrières Route de Fontette Route de Toulouse Salavert Rue d'Alésia Le Bex Rue de Gascogne Le Bex Rue de Gergovie Le Bex Rue de la Sarcelle Rue de Verdun Le Bex Rue des Alouettes Bargues Rue des Amandiers Le Bex et Hautevaurs Rue des Ardennes Le Bex Rue des Noyers Hautevaurs Rue des Olympiades Le Bex Rue des Pommiers Hautevaurs Rue du 11 Novembre 1918 Le Bex Rue du 8 Mai 1945 Le Bex Rue du Col Vert Bargues Rue du Cygnes Bargues Rue du Héron Bargues Rue du Lac Chambon Le Bex Rue du Lac d'Aydat Le Bex Rue du Lac de la Crégut Le Bex Rue du Lac de Menet Le Bex Rue du Lac de Vassivière Le Bex Rue du Lac du Pécher Rue du Lac Guéry Le Bex Rue du Lac Léman Le Bex Rue du Lac Léon Le Bex Rue du Lac Noir Le Bex Rue du Lac Pavin Le Bex Rue du Lac Sauvage Le Bex Rue du Languedoc Le Bex

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	3	Espinat	4 rue des Ormeaux	15130	Ytrac	Allée des Ifs Espinat Allée des Thuyas Espinat Avenue des Peupliers Espinat Avenue du Pontet Le Pontet Bessanès – Besse Careizac Chaumont de Besse Chemin de Sedeyrac Chemin des Noisetiers Espinat Chemin du Moulin Le Pontet Donne Foulan Hauteserre Impasse de Peyre Impasse des Genévriers Espinat Impasse des Hêtres Espinat Impasse du Pontet Impasse du Rocher Impasse Nicolas Rubio Vielle La Montade – La Planque – Labrunie – Laslaudie – Lavergne – Le Pontet – Le Vert Les Camps de Bellevue Les Quatre Chemins L'Estang – Leybros Montmeghe Pau de Vigne Place d'Espinat Puech de Totiery Route de Coniaguet – Route de la Montade Route de Mauriac – Route de Saint Paul Vielle Route de Saint Paul Bellevue Route de Tulle Espinat et Le Pontet Rue Bel Air Bellevue Rue Bessanès Rue de Bellevue Rue de Careizac Rue de Peyre Careizac Rue de Vielle Rue des Arts Vielle Rue des Cèdres Espinat Rue des Chênes Espinat Rue des Cypres Espinat Rue des Erables Espinat Rue des Félibres Vielle Rue des Frênes Espinat Rue des Hêtres Espinat Rue des Marronniers Espinat Rue des Mélèzes Espinat Rue des Morelles Careizac Rue des Ormeaux Espinat Rue des Pins Espinat Rue des Tilleuls Espinat Rue du Languedoc Le Bex Rue Henri Caze Rue Nicolas Rubio Vielle Rue Roger Bridonneau Vielle

\* Bureau centralisateur

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Signé

Wahid FERCHICHE

Arrondissement 1 : Aurillac  
Arrondissement 2 : Mauriac  
Arrondissement 3 : Saint-Flour

Canton Aurillac : Arpajon-Sur-Cère  
Canton 02 : Aurillac 1  
Canton 03 : Aurillac 2  
Canton 04 : Aurillac 3  
Canton 05 : Mauriac  
Canton Aurillac : Arpajon-Sur-Cère

Canton 07 : Murat  
Canton 08 : Naucelles  
Canton 09 : Neuvéglise-sur-Truyère  
Canton 10 : Riom-Es-Montagnes  
Canton 11 : Saint-Flour 1  
Canton 12 : Saint-Flour 2

Canton 13 : Saint-Paul-Des-Landes  
Canton 14 : Vic-Sur-Cère  
Canton 15 : Ydes  
Canton 13 : Saint-Paul-Des-Landes



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la  
légalité et des collectivités  
territoriales**

**Arrêté n°2021 – 2015 du 22 décembre 2021  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021  
de nomination des membres des commissions de contrôle  
des listes électorales dans les communes du Cantal**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,
- Vu** les propositions des maires des communes concernées,
- Vu** les candidatures des présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1887 du 29 novembre 2021,
- Vu** le courriel du 30 novembre 2021 de la mairie d'Apchon signalant une erreur dans la désignation du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales de cette commune,
- Vu** le courriel du 30 novembre 2021 de la mairie de Collandres signalant une erreur dans la désignation du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales de cette commune,
- Vu** le courriel du 30 novembre 2021 de la mairie de Vic-sur-Cère informant du remplacement du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Vu** le courriel du 3 décembre 2021 de la mairie de Vieillepesse informant du remplacement du conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Vu** le courrier du 7 décembre 2021 de la mairie de Saint-Gérons signalant une erreur dans la désignation du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales de cette commune,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2021-0130 susvisé nécessitent une actualisation,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2021-1887 du 29 novembre 2021 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wahid Ferchiche', written over a horizontal line.

Wahid FERCHICHE

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2021-2015 du 22 décembre 2021**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
ALBEPERRE-BREDONS	REGIMBAUD Pierre	BOUCHE Franck	CHARBONNEL Jean-Marie
ALLANCHE	DEVEZE Jennifer	TREUIL René	CHALMIN Jean-Paul
ALLEUZE	GUY Jean-Claude	DELMAS Francis	VIDAL épouse REDON Thérèse
ALLY	BONY Jean-Yves	CHEYMOL Michel	DUFAYET Eliane
ANDELAT	PORTALIER Etienne	TALAMANDIER Noël	PORTAL André
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	TUFFERY Catherine	BRUN Gilbert	ALBISSON Pierre
ANGLARDS-DE-SALERS	SIMON Sébastien	AUBERTY Georges	RIBES Gérard
ANTERRIEUX	BIRON Sébastien	RAYNAL Louis	CHASSANY Marie-Chantal
ANTIGNAC	CHOULY Mélodie	SCWEIZER-POMARAT Jacqueline	BOUYGES Sylvie
APCHON	POUGET Emeric	CHAEFAUX Monique	TOURNADRE Pascal
ARCHES	CHEYMOL Nathalie	BATTUT Bernadette	BATTUT André
ARNAC	REY Christelle	MIZERMONT Jean-Claude	LATOURNERIE Jean-Yves
AURIAC-L'EGLISE	VALLON Sébastien	COMBROUZE Jacques	LASCAUX Michel
AUZERS	ROBERT Sébastien	COSTE Julien	GARNIER Patricia
AYRENS	Catherine HEDON	Albert CANET	LIANDIER Marie-Noëlle
BADAILHAC	MARTRES Julien	BRUNES Pierre	JULHES Madeleine
BARRIAC-LES-BOSQUETS	COLLE Daniel	MIERMONT Francine	LAFARGE Jean-Claude
BASSIGNAC	GALVAING Roger	Michel BUYSE	Jean BOULET
BEAULIEU	VIGIER Marlène	LHOPIAULT Solange	EYZAT Sylvie
BESSE	BRAJOU Honorine	LAROCHE Marie-José	MIRAMON Robert
BOISSET	BEX Betty	Odette VIGIER épouse Rouquier	ROUCARIES Sébastien
BONNAC	BERTHON Céline	LAMBERT Raymond	DELRIEUX Bernadette
BRAGEAC	DELAHAYE Marie Thérèse	BALLADIER Sophie	MARTIN Jean-Pierre
BREZONS	ROUCHES André	ROUCHES Annie	ROUSSILHE Philippe
CARLAT	CHARMES Lucien	Patrick GRAMOND	Daniel GARDES
CASSANIOUZE	PLANTECOSTE Yoann	MONTSERAT René	PENOU Mireille
CAYROLS	VIGIER Pauline	DE CONQUAND Eric	HORVAIS Viviane
CELOUX	VICARD Karine	MONIER Martine	TUFFERY Nadine
CEZENS	HUBERT Matthieu	FABREGUES Marie-Thérèse	NOEL Denis
CHALIERS	HUGON François	Véronique MIGNE	Bernard SOULIER
CHALVIGNAC	VAYSSIERES Ginette	LAFARGE Marie-Jeanne	RODDE Jean-Louis

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
CHANTERELLE	VEISSEYRE Jean-Louis	Christian MASSON	FOURNIER Claude
CHARMENSAC	DELMAS Nicolas	DOREILLE Yannick	THOMAS Jacqueline
CHAUDDES-AIGUES	GUIBERT Marc	ANDRE Martine	GASTAL Joël
CHAUSSENAC	DAYRAL Xavier	CHAMBON Didier	LAVAL Joseph
CHAZELLES	CHAUVEL Mathieu	MALLET Michel	SOUCHER Anne-Marie
CHEYLADE	CHALVIGNAC Mélanie	ANDRE Monique	JUILLARD François
CLAVIERES	COUTAREL Aurélie	PERROUCHI Philippe	ANTONY Paul
COLLANDRES	BOURNET Gérard	MALBEC Nathalie	LOUBEYRE Josiane
COLTINES	GRENIER Vincent	JARRIGE Alain	LEPERS Bernard
CONDAT	VAISSIERE Karine	TATIERE Jacques	POMEL Jean-Paul
COREN	SOULIE Philippe	ROUX Martine	TROUSSELIER Eliane
CRANDELLES	GARDILLE Fabrice	VAN DER BEKEN Bernard	GUALANDI Guillaume
CROS-DE-MONTVERT	COURTIOL Serge	CASTANIE Marie Noëlle	LABENAS Gérard
CROS-DE-RONESQUE	BERTRAND Jean-Matthieu	VAYRE née COMBOURIEU Nelly	CAZES Marie-Christine
CUSSAC	DELCHER Philippe	DELENNE Anne-Françoise	TRAUCHESSEC Michel
DEUX-VERGES	RIEUTORT Christelle	SALTEL Denise	BONAL Chantal
DIENNE	Viltart Claude	BRUNET Léon	PUGEAUX Christine
DRUGEAC	BILLOUX Roland	VEYRIERE Roland	SENINGE Paulette
ESCORAILLES	VANNYRE Alain	CAZALS Jacqueline	MEYROUX Marinette
ESPINASSE	FONTIMP Thierry	SAINT-LEGER Corinne	BRUN Marcel
FERRIERES-SAINT-MARY	SALSAC Daniel	CHALDOREILLE Rémy	BENOIT Elisabeth
FONTANGES	GARCELON née ROLLAND Sabrina	LOUVRAUDOU Yolande	PECHAUD Jeanne
FREIX-ANGLARDS	MAYENOBE Pierre	BOURZEIX Eric	PANIS Nicolas
FRIDEFONT	DUMAZEL Serge	FRAISSE François	GUILBOT Marinette
GIOU-DE-MAMOU	RISPAL Didier	LARONDE Vincent	VERSANGE Alain
GIRGOLS	ATHANE Stéphanie	APCHIN Paulette	LAPORTE Bruno
GLENAT	NIGOU Amélie	MOISSINAC Robert	ESCASSUT Claudine
GOURDIEGES	TICHET Bernadette	COUDY Marie-Laure	TEIL Mireille
JABRUN	SALLES Valérie	POJOLAT Héliène	TOUZERY Annie
JALEYRAC	BESSE Serge	ESCARBASSIERE Daniel	RODIER Jean-Marc
JOU-SOUS-MONJOU	SANZ Paul	TERRISSE Bruno	IRLANDE Jean
JOURSAC	REUSS Wolfgang	RIGAL Marinette	GELLY Eliane
JUNHAC	CASTANIER Christophe	IZAC Jean-Paul	SERGEANT Robert
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	GOUTTE Nathalie	BENEZIT Raymond	SOUBRIER Jean-Luc
LA CHAPELLE-LAURENT	SOULE Fabien	MOLINIER Claude	PERRIN Serge
LA MONSELIE	BESSON François	AYGUESPARSES Lydia	GUILLAUME Pauline

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
LA SEGALASSIERE	MONPEYSSEN Anne	VIEILLECHAISE Claudine	HAEVERT Michel
LA TRINITAT	FRANC Jean-Philippe	MOULIADE Jean	JUGIEN André
LABESSERETTE	SOULIER Eric	DAULHAC Germain	SERIEYS Jean-Louis
LABROUSSE	TOURLAN Anne	LACOSTE Serge	BONNET Yvette
LACAPELLE-BARRES	AMEILHAUD Christian	ALBOUZE Juliette	ROUSSILLES Nadine
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	FRIC Nadine	BOUSSOU Roland	NOEL Jean-Marc
LACAPELLE-VIESCAMP	SALAT Simone	GONCALVES João	BARAS Eric
LADINHAC	CANTAREL Monique	LABORIE-BONNET Claudine	LONGUECAMP Fabien
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	CAUSSE Nicolas	PUJECH Christian	SIQUIER Pierre
LANDEYRAT	CUBIER Elie	POUGET Françoise	LADEVIE Martine
LAPEYRUGUE	SCHMIT Bertrand	DOMERGUES Germain	ROLLOT Eliane
LAROQUEBROU	FRESQUET Josette	PICARD Christian	LABRO Jean-Jacques
LAROCHEVIEILLE	RIVES Michel	PICARD Christian	OUSTELANDT Guillaume
LASCELLES	DELMAS Christian	CHIPOT Maurice	FARGEAUDOUX Ginette
LASTIC	GAUTHIER Benjamin	DIEZ Jean-Claude	CHAZARIN Bernard
LAURIE	BUCHON Jean	DEPHIX Jean-Louis	DIGNAT Yves
LAVEISSENET	RODIER Christine	FAUBLADIER Roger	TOURDES Christian
LAVEISSIERE	ALBISSON Alexandre	PIERREVAL Roger	MAURY Josiane
LAVIGERIE	BENET née MALZAC Florence	VACHER Christelle	GIBERT Bernadette
LE CLAUDX	POUGET Christian	VESCHAMBRE Antoine	ARNAL Alain
LE FALGOUX	LAPEYRE Guillaume	LAPEYRE Marie-Odile	VERGER Jean-Paul
LE FAU	ANDRIEU Michel	TRIADOU Julien	LESMARIE Jacques
LE MONTEIL	MALGAT Patrick	MONTEIL Gilbert	AVRILLON Nathalie
LE ROUGET-PERS	LAPEYRE Jean-Louis	LAFON Michel	LAGRIFFOUL Alain
LE TRIOULOU	PRUCHON Eric	ARNAL Christian	SABUT Michel
LE VAULMIER	CONNÉ Erick	Céline ROCHE	MEALLET Germain
LE VIGEAN	BASSE Julie	LEDER Jean-Claude	ROUSSET Serge
LES TERNES	CHAUWARD Nicolas	SOUCHÉYRE Marc	Robert LAURENT
LEUCAMP	RODIER Joël	PERIER André	BRUEL Chantal
LEYNHAC	GINALHAC Cyrille	CAZES Yvette	SABUT Jacqueline
LEYVAUX	BARTHOMEUF Félix	CHAUNION Marie-Thérèse	LIANDIER Renée
LIEUTADES	ALBARET Jean	PEUCHMAILLE Simone	LAURAIER Anne-Marie
LORCIERES	CHASSANG Fabien	CHASSANG Bernard Pierre	PITOT Ghislaine
LUGARDE	BORNES Joëlle	POMMIER Jean	CUZOL Bernard
MADIC	DOUHERET Jacques	GREGOIRE Marie-Thérèse	DELIT Agnès
MALBO	GAMEL Danielle	VIDALENC Véronique	ROUSSILLES Nadine

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	SEVERAC Alain	CROIZET Joël	TANDA Pierre
MARCNAT	PAPON-GIRAL Martine	SARICASSAPIAN Marie	ROUSSET Monique
MARCHASTEL	LAVIALLE Pierre	DEMONGONDI FRA Marie	CREGUT Marcel
MARCOLES	AYMERIAL Béatrice	VERSANGE Bernard	SUC Philippe
MARMANHAC	BESSON Anne	SAUTAREL Marie-Jeanne	CHESNIER Pierre
MAURINES	GUILBOT-CRESPIN Patricia	THERON Irène	JAILLET Michel
MEALLET	FORTEIX Thibaut	MOINET Colette	CHADIRAC Maryse
MENET	ROUBEYRIE Cécile	CHAPPE Jérôme	LEZER Alexandra
MENTIERES	MOULARAT Damien	LEDEME Yvette	BEC Jean-Claude
MOLEDES	CROUZET Elisabeth	VEDRINES Eric	TEISSERT Thierry
MOLOMPIZE	CHARBONNEL Stéphanie	DUBOIS Elie	LACAN Daniel
MONTBOUDIF	PLANE Michelle	CHAVIGNER Jean-Michel	TOUCHET Pascale
MONTCHAMP	CHAMBARON David	GUY née COSTE Isabelle	RESCHE Gérard
MONTGRELEIX	TANGUY Sébastien	VERDIER Jacques	MOULIN Pierre
MONTMURAT	CAHORS Denis	BEUGNON Brigitte	RATIE Arlette
MONTSALVY	LABORIE Elodie	BOUDON Lucien	MANIAVAL Mairie-Hélène
MONTVERT	DEUDON Marie-Christine	BOUYSSÉ Laurent	BERGOUNIOUX Jeannine
MOUSSAGES	ROCHE Dominique	DESIR Marie-Paule	AMBLARD Jean-Louis
NARNHAC	MODENEL Jean-François	HORWATH Michel	PRAT Evelyne
NIEUDAN	LACIPIERE Georgette	LAROCHE Philippe	MURATET Michel
OMPS	MOREL Jean-claude	GRIVES Nicole	VERNIER Alain
PAILHEROLS	MONTMALIER Martine	BASTID Christelle	MAGNE Gérard
PARLAN	LAGAT Robert	LEYBROS Pascal	LABORIE Lucien
PAULHAC	CHADELAT Alain	PICHON Bernadette	MEALET Monique
PAULHENC	TRINCAL Sophie	POUGET Jean-Louis	SALAT Isabelle
PEYRUSSE	BERNUS Jean-Louis	BONNAFOUX Yannick	BUCHON Jean-Paul
PIERREFORT	SALSON Elodie	BERANGER Lucette	PEZET Claudie
POLMINHAC	AMOUROUX Michel	ROUSSEAU Maggy	LAVAIL Yves
PRADIER	BRUGEROLLE Michel	BATISSE Gérard	POUNHET André
PRUNET	LAROUSSINIE Michel	AYMAR Arlette	LALAURIE Michèle
PUYCAPEL	VAISSIERE Jérémy	ROBERT André	VIGIER Marie-Laure
QUEZAC	CONSTENSOUS Emilie	GALES Christian	LABORIE René
RAGEADE	CUSSAC Gisèle	GLENAT Pierre	GAUTHIER André
RAULHAC	AURIEL Pierrette	BONAL Michel	ROUSSILLES Nadine
REILHAC	Jean-Claude LACOSTE	VAN DER BEKEN Bernard	LOUSTALNIAU Jean-Marie
REZENTIERES	MOITY Mélanie	BERTHON Yvette	CHAMBERT Maryline

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ROANNES-SAINTE-MARY	GASTON André	DELMAS Georges	LACASSGNE Philippe
ROFFIAC	CHAULIAC Pierre	COLLIER Justine	ROULLAC Isabelle
ROUFFIAC	LEFEBVRE Régis	FRUGERE Gilles	CLAVIERE Patricia
ROUMEGOUX	LABORIE Nicolas	LABELLIE René	MONTILLET Jean-Marc
ROUZIERS	BEX Josette	LACALMONTIE Arnaud	CONDAMINE Daniel
RUYNES-EN-MARGERIDE	DECONQUAND Céline	LAURENT Hélène	PINQUIER Pierre
SAIGNES	BROQUIN Franck	GOUTILLE Hervé	GALVAING Alain
SAINTE-AMANDIN	AUZARY Emmanuel	ROUX Marie-Christine	VOGRINCIC René
SAINTE-ANTOINE	ROBERT Odette	CHASSAGNY Jean-Marc	MARTIN Jacky
SAINTE-BONNET-DE-CONDAT	LEGER Michel	RAYMOND Alain	RAHON Claude
SAINTE-BONNET-DE-SALERS	DELMAS Maryline	CLAVIERE Amélie	BESSON Gilles
SAINTE-CERNIN	LACOMBE Danielle	CLERMONT Patrick	CLAUX Gilbert
SAINTE-CHAMANT	BENECH Jean-Pierre	LAVIGNE Georges	SALLESE Sophie
SAINTE-CIRGUES-DE-JORDANNE	BONIS David	LESEUR Marie-Hélène	MAURS Véronique
SAINTE-CIRGUES-DE-MALBERT	MONIER Alexandre	BRUEL Nicole	LACAZE Michelle
SAINTE-CLEMENT	VAN COSTER Isabelle	GOUVRY Evelyne	GREGOIR Christian
SAINTE-CONSTANT-FOURNOULES	ALASTOR Marie	FEL Cédric	BOUDOU Annie
SAINTE-ETIENNE-CANTALES	BERGAUD Cécile	VORS Nicolas	BESSONIES Jean-Louis
SAINTE-ETIENNE-DE-CARLAT	JULIEN Laure	CHALVIGNAC Robert	COUVE Georges
SAINTE-ETIENNE-DE-CHOMEIL	FRAGNON Aurélie	COURBON Richard	POMARAT Huguette
SAINTE-ETIENNE-DE-MAURS	BLANC Bernadette	CAMPERGUE Bernard	MARTY Jean-Pierre
SAINTE-GEORGES	MALLET Daniel	ROLLAND Annie	LOMBARD Jean-Pierre
SAINTE-GERONS	CAMEJANE Anthony	FEL André	BASTIDE Patrick
SAINTE-HIPPOLYTE	GERARD Christian	MOUSSY Pascal	DUMAS Marie-Françoise
SAINTE-ILLIDE	MAURY Magali	FALIES Nicole	FLEYS Jean-Marc
SAINTE-JACQUES-DES-BLATS	COMBELLE Laurent	CHEYLUS Guy	PERIER Claude
SAINTE-JULIEN-DE-TOURSAC	AMBLARD Juliette	PARISOT Catherine	GALTIER Maurice
SAINTE-MAMET-LA-SALVETAT	LALAURIE Michel	VERDIER Madeleine	SOUBIRON Gérard
SAINTE-MARTIAL	SALVAN Raymond	HUDE Jean-François	MARIETTE Serge
SAINTE-MARTIN-CANTALES	LAROCHE Joëlle	ROUX Josette	NOUGEIN Eugène
SAINTE-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	CAZAL Sandrine	PAGES Nicolas	DURIOL Michel
SAINTE-MARTIN-VALMEROUX	MARTIN Catherine	DEFRANCE Isabelle	CAYRE Eric
SAINTE-MARY-LE-PLAIN	MAGNE Charles	CHAPUS Pascale	MONIER Jean Pierre
SAINTE-PAUL-DE-SALERS	CREGUT Pascal	VIDAL Anne-Marie	GENEIX Régine
SAINTE-PAUL-DES-LANDES	TEISSEDRE Jeanine	FAURE Brigitte	MICHAUT Marcel
SAINTE-PIERRE	DUMAS Roger	AGNOUX Arlette	BOZANT Michel

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
SAINTE-PONCY	COUVRET Jacques	CHALIER Sophie	PLANCHE Guy
SAINTE-PROJET-DE-SALERS	LAFAGE Anna	LUCAS Florence	GAILLARD Laurent
SAINTE-REMY-DE-CHAUDÉS-AIGUES	LEFEVRE Hélène	VIDAL Isabelle	RUC Joseph
SAINTE-SANTIN-CANTALES	NUREAU Séverine	ORLIAC Amédée	COSTES Justin
SAINTE-SANTIN-DE-MAURS	BRECHET Sébastien	MAZETIER Béatrice	LANTUEJOLS Anne-Marie
SAINTE-SATURNIN	HENOU Cécile	BERNASCONI Jean-Pierre	GABRIEL François
SAINTE-SAURY	CASSAGNE Martine	ROUSSIES Robert	FOUR Didier
SAINTE-SIMON	MASSINI Bernard	POLONAIS Bernard	VIDALINC Pierre
SAINTE-URCIZE	RAYNAL Paul	BURGUIERE Danielle	REVERSAT Philippe
SAINTE-VICTOR	VIARS Bernard	GAILLARD Aurélie	SERVANS Sylvie
SAINTE-VINCENT-DE-SALERS	LOUVRADOUX Anne	DUCHER Jean-Bernard	VIALANEIX Gérard
SAINTE-EULALIE	VAN RAES Caroline	TILLET Daniel	ARVIS Georges
SAINTE-MARIE	BOYER Thierry	COSTEROSSE Christine	POUDEVIGNE Isabelle
SALERS	GEORGES David	BOUYGE Anne-Marie	DARNIS Christiane
SALINS	PELMOINE Yves	GARCELON Laurent	BAC Jean-Marie
SANSAC-VEINAZES	GONZALES Alain	GOUTAL Georges	LA VIGNE Christophe
SAUVAT	TERNAT Marc	DUVAL Michèle	COSTEIX David
SEGUR-LES-VILLAS	DELPIROU Franck	BOIVIN Thérèse	FLAGEL Dominique
SENEZERGUES	TALON-VERSAPUECH Pierrette	MASSEBOEUF Renée	SERIEYS Claude
SIRAN	ROUSSILHE Alexis	TARRIEUX François	BOBOUL Eric
SOULAGES	LEBRAT Franck	RAYNAUD Eric	SOUCHER Daniel
SOURNIAC	DELMAS Aurélien	RAFFY Nadine	COSSON Régine
TALIZAT	SOULIER Chantal	RABAT Alain	TAILLAND Roger
TANAVELLE	RIOM René	REVOL Gilbert	DARCELIE Christian
TEISSIERES-DE-CORNET	BADUEL Christine	VAN DER BEKEN Bernard	GIRAUD Jean-François
TEISSIERES-LES-BOULIES	BORNES Stéphanie	LACOSTE Serge	RAYMOND Louis
THIEZAC	RISPAL Jean-François	TOIRE Pierre	FEL Jean-Pierre
TIVIERS	CHAMBARON Thierry	BENOIT Sophie	VICARD Claude
TOURNEMIRE	LAFON André	CAISEY Guyène	GALLAND Philippe
TREMOUILLE	SUREAU Michel	TOURNADRE Daniel	MONESTIER Christiane
TRIZAC	DELMAS Jean-Louis	ROBERT Annie	RAYNAL Corinne
USSEL	BASTIDE Daniel	RIOM Isabelle	SALAT Michel
VABRES	ROBERT-MISSONNIER Isabelle	TOURRETTE Gilbert	COMTE Josette
VAL D'ARCOMIE	CHASTANG Julien	ARCHER Delphine	COUTAREL Jean-Pierre
VALETTE	SERRE Anna	BLANC Jean-Marie	RISPAL Jean-Marie
VALJOUZE	DALDEGAN Jean-Paul	VADE Mireille	CHALIER Jackie

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
VALUEJOLS	PAGES-DELORME Catherine	RIOM Sylvie	AMAGAT Françoise
VEBRET	DELMAS Laurence	COUCHOT Solange	AUBERT Mélissa
VEDRINES-SAINT-LOUP	BATIFOULIER Amandine	PASSAT Jean François	DELOLME Alain
VELZIC	FOUR André	CROIZET Joël	FABRE Raymond
VERNOLS	MARQUE Maryline	ASTIER Séverine	BAGILET Roger
VEYRIERES	DELPRAT Robert	SALVARY Robert	CHIRAC Yves
VEZAC	MIELVAQUE Serge	AYMARD Martine	ROLAND Philippe
VEZE	LAURENT Guy	BROSSY Léo	LAVERGNE André
VEZELS-ROUSSY	PEGORIER Jean-Luc	LESCURE Jacques	CAPREDON Serge
VIELLESPESE	CHAUVEL Pascal	RODIER Michel	MALLET Dominique
VIELLEVIE	GARROUSTE Urbain	CARRIER Annie	PECOULTRES Jean
VILLEDIEU	BAYOL Pascal	PAGES Michel	MALLET Georges
VIRARGUES	BENOIT Mireille	BOYER Maurice	BONAVE Lucien
VITRAC	LACOSTE Pierre	RAYNAUD Max	JAULHAC Josette
YDES	VIGNAL Guy	BRUN Dominique	DOULCET Stéphane
YOLET	CIPRIANI Bernard	REBEYRE Marc	MICHEL Pierre-Jacques
YTRAC	DELORT Jean-Paul	LETANG Pierre	SOL Alain

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2021-2015 du 22 décembre 2021.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE



## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°2021-

### COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARPAJON-SUR-CERE	ROLLAND Geneviève PRAT André SERONIE Nathalie	SENAUD Philippe BENECH Valérie	
AURILLAC	CUSSAT Françoise ARPAILLANGES Odile FRICOT Christian	DELPUECH Géraud LACHAIZE Sylvie	
CHAMPAGNAC	FOURNIER Philippe BORNET Patrick BERNARD Sandrine	DRAGIC Emile DELMAS Serge	
CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	BRUNER Elodie DANIS Isabelle PASQUET Georges	WESPISSEY Patrick FONTY Thierry	
JUSSAC	COLOMB Yvette BASTIEN Joëlle LINARD Danielle	ROUX Hervé PRADEL Céline	
LANOBRE	SANTOS Anthony DOUBLEIN André SERRE Sylvie	LARROUCAU Didier GOUVEIA Gustave	
MASSIAC	TRONCHE née BRANDON Maryse VASSEL Bernard DELOS née CORNET Isabelle	CHARBONNEL Richard CREGUT née VERDIER Agnès	
MAURIAC	RONGERE Geneviève BORNE Jacqueline SERRAT Jacques	DELISSAT Alain BROUSSE Andrée	
MAURS	GASTON Bernard BARDET Jean-Paul FONTANEL Régine	DELORT Monique CABEZON Jean-François	
MURAT	ROLAND Danielle PICHOT DUCLOS Christian PISSAVY Robert	JUILLARD Pierre	BARRES Alain
NAUCELLES	MARTINS Paul FALIES-PLANTADE Corinne SENAUD Cécile	LINARD Albert CLUSE Marie-Christine	
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	MENINI Vincent POUZOL Vincent ALBARET Marc	PRADEL Ghyslaine PANAFIEU Franck	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Monique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	BIENAIME Didier SALVAGNAC Catherine	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELLISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSSOY Véronique	
SAINT-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONEINC Christiane
SANSAC DE MARMIESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Annick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHULLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMMES Laure	JAULHAC André LE REVEREND Philippe	

18

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2021 -2015 du 22/12/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE



Arrêté n°2021-2006 du 20 décembre 2021

portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés nécessaires à la réalisation d'accès chantier notamment pour interventions sur des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants, création de zones de stockage, installations de chantier, accès et travaux au droit des ouvrages en terre dans le cadre de l'opération de régénération de voie de la ligne SNCF 720 000 d'AURILLAC (15) à ARVANT (43) sur le territoire des Communes de VIRARGUES, THIEZAC, SAINT-JAQUES-DES-BLATS, LAVEISSIERE, YOLET, POLMINHAC, FERRIERES SAINT MARY, BONNAC SUR PEYRUSSE, MOLOMPIZE, NEUSSARGUES EN PINATELLE (CELLES), JOURSAC, VIC-SUR-CERE

Le préfet du Cantal,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- **VU** le Code de justice administrative,
- **VU** le Code Pénal,
- **VU** le Code de l'environnement,
- **VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment ses articles 3 et suivants,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,
- **VU** le dossier produit à l'appui de la demande dont le plan parcellaire cité à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée et l'état parcellaire comportant les références cadastrales des parcelles concernées et l'identité de leurs propriétaires,
- **VU** la demande du 23 novembre 2021 de SNCF Réseau sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées des propriétés nécessaires à la réalisation d'accès chantier notamment pour interventions sur des ouvrages d'art et hydrauliques existants, création de zones de stockage, installations de chantier dans le cadre de l'opération de régénération de voie de la ligne SNCF 720 000 d'AURILLAC (15) à ARVANT (43) sur le territoire des Communes de VIRARGUES, THIEZAC, SAINT-JAQUES-DES-BLATS, LAVEISSIERE, YOLET, POLMINHAC, FERRIERES SAINT MARY,

BONNAC SUR PEYRUSSE, MOLOMPIZE, NEUSSARGUES EN PINATELLE (CELLES),  
JOURSAC, VIC-SUR-CERE,

**Considérant** qu'afin de maintenir les performances du réseau et garantir la pérennité du patrimoine ferroviaire, SNCF réseau s'est engagée dans un plan de modernisation du réseau au titre duquel figure l'opération de régénération de la voie de la ligne 720 000 entre Aurillac (15) et Arvant (43),

**Considérant** que dans le contrat plan Etat Région (CPER), défini conjointement par la région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et l'État, il est prévu d'engager des travaux ferroviaires en 2022,

**Considérant** que pour procéder aux opérations susvisées, il est nécessaire pour le personnel de SNCF Réseau et toutes les personnes qu'elle aura mandatées à cet effet de procéder à des occupations temporaires de propriétés privées,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les agents de SNCF Réseau, ainsi que les personnes auxquelles cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, afin d'y exécuter pour le compte de l'Etat, les opérations de leur spécialité nécessaires à la réalisation d'accès chantier notamment pour interventions sur des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques existants, création de zones de stockage, installations de chantier, accès et travaux au droit des ouvrages en terre, dans le cadre de l'opération de régénération de voie de la ligne SNCF 720 000 d'AURILLAC (15) à ARVANT (43).

Les communes concernées sont les communes de :

- VIRARGUES
- THIEZAC
- SAINT-JAQUES-DES-BLATS
- LAVEISSIERE,
- YOLET
- POLMINHAC
- FERRIERES SAINT MARY
- BONNAC SUR PEYRUSSE
- MOLOMPIZE
- NEUSSARGUES EN PINATELLE (CELLES)
- JOURSAC

## - VIC-SUR-CERE

Chaque besoin/site fait l'objet d'une fiche détaillée annexée au présent arrêté sur laquelle figurent :

- Le plan de situation
- Le plan cadastral
- Le plan figuratif sur vue aérienne
- L'identification du/des propriétaire(s)
- Les conditions d'accès

**Article 2 :** L'occupation temporaire est accordée pour effectuer les opérations visées à l'article 1 et en annexe du présent arrêté.

**Article 3:** Les agents mandatés pour effectuer les travaux pénétreront dans les parcelles concernées à partir des voies d'accès existantes (le cas échéant, route nationale, routes départementales, voies communales, chemins ruraux) ainsi que par des accès permettant le passage de parcelle à parcelle.

Les accès sont plus spécifiquement définis sur les fiches détaillées annexées à l'arrêté.

**Article 4 :** Chacun des agents mandatés sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** L'introduction de ces agents n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi susvisée du 29 décembre 1892, ci-après détaillées :

- 5.1 au titre de l'article 4 de la loi

Le maire notifie l'arrêté au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

Pour l'accomplissement de cette tâche, le maire sera assisté par SNCF RESEAU qui se rapprochera préalablement de lui à cet effet.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

- 5.2 au titre de l'article 5 de la loi

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le directeur de SNCF réseau ou la personne à laquelle l'administration a délégué ses droits, fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Il l'invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

- 5.3 au titre de l'article 5 de la loi

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux

**Article 6 :** La présente autorisation d'occupation temporaire nécessaire à l'exécution des travaux publics projetés, détaillés à l'article 2, est ordonnée pour une période de un an qui court à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

**Article 7 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés sont à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 8 :** Cette décision est susceptible de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires.

**Article 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le directeur de SNCF Réseau, les agents de SNCF Réseau, et toutes autres personnes auxquelles SNCF Réseau aura délégué ses droits, les maires des communes de VIRARGUES, THIEZAC, SAINT-JAQUES-DES-BLATS, LAVEISSIERE, YOLET, POLMINHAC,

FERRIERES SAINT MARY, BONNAC SUR PEYRUSSE, MOLOMPIZE, NEUSSARGUES EN PINATELLE (CELLES), JOURSAC et VIC-SUR-CERE et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

*signé*

Wahid FERCHICHE



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE n° 2021 – 2000 du 16 DECEMBRE 2021**

**Etablissant la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et à la rupture conventionnelle dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel.**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

**Vu** le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Cantal,

**Vu** les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, et R.1232-1 du code du travail,

**Vu** les articles D.1232-4 à D.1236-12 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015 – 1537 du 03 décembre 2015, modifié par les arrêtés n° 2016 – 322 du 04 avril 2016, n° 2017 – 1246 du 21 octobre 2017, n° 2018 – 387 du 20 mars 2018,

**APRÉS** consultation des organisations représentatives visées à l'article R.2272-1 du code du Travail,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal

## **ARRÊTE**

**Article 1** : la liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel est composée comme suit :

1, rue de l'Olmet  
15007 - AURILLAC Cedex  
Tél : 04 71 63 27 32 28  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



<b>NOM</b> Prénom	<b>COMMUNE</b>	<b>SYNDICAT</b>	<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>	<b>ADRESSE MAIL</b>	<b>BRANCHE PROFESSIONNELLE</b>
AUZOLLE Monique	15000 AURILLAC	CGT	06 61 49 28 44	moniqueauzolle@orange.fr	Retraitée
BENAHMED Geneviève	15130 YTRAC	FO	04 71 47 71 43	bencamille40@gmail.com	Retraitée
BOS Jean-Marc	15130 VEZAC	CGT	06 22 15 07 48	nicole.bosdu15@hotmail.fr	Commerce
BOS Guy	15130 ARPAJON SUR CERE	CGT	04 71 64 56 41	assportivecarbonat@orange.fr	Retraité
BOUVET Cyril	15300 MURAT	CGT	06 51 01 72 33	bouvetcyril4884@gmail.com	Transport ferroviaire
CLARY Alain	15130 YTRAC	CFDT	06 52 43 82 32 04 71 48 87 42	claryalain@hotmail.fr	Commerce
COUDERC Thierry	15130 YTRAC	FO	07 79 43 28 23	tcouderc66@gmail.com	Industrie
DAGIRAL Frédéric	15250 JUSSAC	FO	07 86 63 27 66	f.dagiral@gmail.com	Organisme de Sécurité Sociale
DEBUIRE Eric	15150 ARNAC	CGT	06 88 26 68 15	ud15@cgt.fr	Transport ferroviaire
DONORE Jérôme	15250 TEISSIERES DE CORNET	CGT	04 71 48 27 89	cgtjuri15@orange.fr	Industrie
JURVILLIER Yvann	19110 BORT LES ORGUES	FO	06 82 22 96 72	yann.jur@gmail.com	Industrie
LAGLOIRE Fabien	15300 LAVEISSIERE	CGT	06 13 16 49 00	fabien.lagloire@orange.fr	Transport ferroviaire
LEONARD-BONIS Laure	15130 YTRAC	FO	06 82 75 49 40	laure.bonis@wanadoo.fr	Secteur Social

1, rue de l'Olmet  
15007 - AURILLAC Cedex  
Tél : 04 71 63 27 32 28  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

MAURY BERTHON Alexandra	15170 NEUSSARGUES	FO	06 81 72 86 13	aleksandrina15000@gmail.com	Plasturgie
MERCIER Bruno	15270 TREMUILLE	FO	07 60 40 17 52	brunomonor@gmail.com	Industrie
MIDOR Eric	15100 ANDELAT	CGT	06 80 03 57 33	emidoric@gmail.com	Transport sanitaire
MONSEL Philippe	15240 VEBRET	CGT	06 07 60 92 05	philippe.monsel@protonmail.com	Retraité
NGUYEN Christopher	15400 TRIZAC	CFTC	06 72 07 20 48	christopher.nguyen-phu@wanadoo.fr	Commerce
OUBBATI Bruno	15250 ST PAUL DES LANDES	CGT	06 98 34 20 64	bruno.oubbati@orange.fr	Industrie
PEREIRA Christelle	15140 DRUGEAC	CFDT	06 77 26 03 39	cpereira15@orange.fr	Organisme de Sécurité Sociale
PERNETTE Christelle	15130 ARPAJON SUR CERE	CGT	06 82 82 35 46	c.pernette@orange.fr	Fonction Publique Hospitalière
PEYRONNET André	15130 ARPAJON SUR CERE	CFE-CGC	06 23 04 22 92	ded.peyronnet@orange.fr	Retraité
ROUDET René	15100 ANDELAT	CGT	06 06 46 03 42	rennad15@gmail.com	Retraité
SIMON Thierry	15380 LE FALGOUX	CGT	06 85 95 09 69	thierry.simon0166@orange.fr	Industrie
TERRIEUX Gilles	15170 NEUSSARGUES	CGT	06 95 12 67 39	terrieux.gilles@orange.fr	Retraité
VIDAL-LUC Carole	15120 LACAPELLE-DEL-FRAYSSÉ	CGT	07 86 30 88 64	caroleluc@orange.fr	Secteur social

1, rue de l'Olmet  
15007 - AURILLAC Cedex  
Tél : 04 71 63 27 32 28  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Article 2 :** la durée de leur mandat est fixée à trois ans prenant effet au **1er janvier 2022**.

**Article 3 :** les conseillers des salariés ne peuvent être des conseillers prud'hommes en exercice.

**Article 4 :** leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du CANTAL et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 5 :** la liste prévue à l'article 1er, ci-dessus, sera tenue à la disposition des salariés dans chaque unité de contrôle (Unité Départementale du Cantal DDETSPP) ainsi que dans chaque mairie du département.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 16 DECEMBRE 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

Wahid FERCHICHE

DECISION TARIFAIRE N°2684 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ACAP OLMET - 150782829

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE VIC SUR CERE - 150780062

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1001 en date du 09/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAP OLMET (150782829) dont le siège est situé 0, OLMET, 15800, VIC SUR CERE, a été fixée à 678 164.78€, dont 20 389.87€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 678 164.78 €**  
(dont 678 164.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0.00	678 164.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 513.73€.  
(dont 56 513.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 657 774.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 657 774.91 €**  
(dont 657 774.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0.00	657 774.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 814.58€  
(dont 54 814.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAP OLMET (150782829) et aux structures concernées.

Fait à aurillac, Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
Par délégation  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
Signé

Christelle LABELLIE-BRINGUIER.

DECISION TARIFAIRE N° 2694 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM LA DEVEZE - 150003002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2012 de la structure FAM dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise 0, , 15230, PAULHENC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1393 en date du 09/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM LA DEVEZE - 150003002.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 856 700.14€ au titre de 2021, dont 6 251.44€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 71 391.68€.

Soit un forfait journalier de soins de 56.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 850 448.70€  
(douzième applicable s'élevant à 70 870.72€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.43€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 183, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

Pour la Directrice départementale,  
Et par délégation,  
La responsable du Pôle de l'offre médico-sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER



DECISION TARIFAIRE N°2795 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 - 150782167

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IESHA - 150782688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1018 en date du 09/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) dont le siège est situé 25, AV DES PRADES, 15000, AURILLAC, a été fixée à 591 492.70€, dont -44 804.01€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 591 492.70 €**  
(dont 591 492.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0.00	0.00	324 464.97	0.00	0.00	0.00	0.00
150782688	0.00	0.00	1 198.26	265 829.47	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0.00	0.00	148.02	0.00	0.00	0.00	0.00
150782688	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 291.06€.  
(dont 49 291.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 637 425.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 637 425.78 €**  
(dont 637 425.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0.00	0.00	305 693.18	0.00	0.00	0.00	0.00
150782688	0.00	0.00	1 198.26	330 534.34	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0.00	0.00	139.46	0.00	0.00	0.00	0.00
150782688	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 53 118.81€ (dont 53 118.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
Par délégation  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
Signé

Christelle LABELLIE-BRINGUIER.

DECISION TARIFAIRE N°3016 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADSEA DU CANTAL - 150782142

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - ANTENNE CMPP DE MAURIAC - 150002368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP AURILLAC - 150780237

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES ESCLOSES - 150780435

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT D'ANJOIGNY - 150781995

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PAYS DE MAURIAC - 150783967

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2690 en date du 07/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) dont le siège est situé 2, R DE LA FROMENTAL, 15018, AURILLAC, a été fixée à 9 459 169.91€, dont 93 715.24€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 9 459 169.91 €**  
(dont 9 459 169.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	967 546.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	911 662.31	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	1 920 094.77	358 132.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	2 154 806.59	958 883.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	861 325.77	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	266 067.95	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	5 309.13	1 055 341.54	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	205.65	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	274.57	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	325.75	220.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 788 264.16€.  
(dont 788 264.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 365 454.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 365 454.67 €**  
(dont 9 365 454.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	966 059.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	885 399.05	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	1 918 443.26	358 942.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150780542	2 145 806.41	956 107.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	842 298.88	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	265 658.91	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	5 309.13	1 021 430.49	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	199.73	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	274.34	189.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	324.38	219.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 780 454.55€ (dont 780 454.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150782142) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac le 14/12/2021  
 Pour la directrice départementale,  
 et par délégation,  
 la responsable du pôle de l'offre médico-sociale,  
 Signé  
 Christelle LABELLIE--BRINGUIER





DECISION TARIFAIRE N°2934 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DU CH HENRI MONDOR - AURILLAC - 150002616

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1034 en date du 13/07/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096) dont le siège est situé 50, AV DE LA REPUBLIQUE, 15002, AURILLAC, a été fixée à 2 620 300.67€, dont 53 332.79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 2 620 300.67 €**  
(dont 2 520 114.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	542 798.85	0.00	0.00	0.00
150783686	2 077 501.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783686	210.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 218 358.39€.  
(dont 210 009.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 442 613.05€. Celle imputable au Département de 100 185.80€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 36 884.42€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 348.82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	442 613.05	100 185.80

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 566 967.88€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 566 967.88 €**  
(dont 2 466 782.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)	

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	520 676.35	0.00	0.00	0.00
150783686	2 046 291.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783686	207.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 913.99€ (dont 205 565.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 420 490.55€. Celle imputable au Département de 100 185.80€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 35 040.88€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 348.82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	420 490.55	100 185.80

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184,rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC (150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
Par délégation  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2673 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) - 150782183

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE L'ARCH - 150001709

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE L'ARCH - 150780187

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1000 en date du 09/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) dont le siège est situé 1, R DU PONT D ALIES, 15000, AURILLAC, a été fixée à 1 064 937.89€, dont 31 476.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également

mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 064 937.89 €**  
(dont 1 064 937.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	490 313.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	574 624.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 744.82€.  
(dont 88 744.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 033 461.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 033 461.66 €**  
(dont 1 033 461.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	491 945.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	541 515.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780187	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 121.81€ (dont 86 121.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) et aux structures concernées.

Fait à AURILLAC,

Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
 Par délégation  
 La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
 Signé  
 Christelle LABELLIE-BRINGUIER.

DECISION TARIFAIRE N°2686 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) - 150002509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES - 150002749

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES -  
150783959

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1003 en date du 09/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) dont le siège est situé, RTE DE CONDAT, 15400, RIOM ES MONTAGNES, a été fixée à 2 074 092.55€, dont 27 828.65€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 2 074 092.55 €**  
(dont 2 074 092.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	495 459.87	82 102.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	1 496 530.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 172 841.05€.  
(dont 172 841.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 046 263.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 046 263.90 €**  
(dont 2 046 263.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	472 462.62	79 571.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	1 494 229.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--



FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 170 521.99€ (dont 170 521.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
Par délégation  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER.

DECISION TARIFAIRE N°2687 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DE VILLEBOUVET - 770815736

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE PIERREFORT - 150002558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1004 en date du 09/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VILLEBOUVET (770815736) dont le siège est situé 18, R DE L'ALUMINIUM, 77176, SAVIGNY LE TEMPLE, a été fixée à 779 265.06€, dont 1 198.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 779 265.06 €**  
(dont 779 265.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	779 265.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 938.76€.  
(dont 64 938.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 778 067.06€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 778 067.06 €**  
(dont 778 067.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	778 067.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 838.92€  
(dont 64 838.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VILLEBOUVET (770815736) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10 /12/2021

P/la directrice départementale,  
Par délégation,  
La responsable du pôle de l'offre médico-sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2690 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADSEA DU CANTAL - 150782142

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - ANTENNE CMPP DE MAURIAC - 150002368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP AURILLAC - 150780237

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES ESCLOSES - 150780435

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT D'ANJOIGNY - 150781995

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PAYS DE MAURIAC - 150783967

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1019 en date du 12/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) dont le siège est situé 2, R DE LA FROMENTAL, 15018, AURILLAC, a été fixée à 9 459 173.91€, dont 93 719.24€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 9 459 173.91 €**  
(dont 9 459 173.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	967 546.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	911 666.31	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	1 920 094.77	358 132.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	2 154 806.59	958 883.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	861 325.77	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	266 067.95	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	5 309.13	1 055 341.54	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	205.65	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	274.57	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	325.75	220.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 788 264.49€.  
(dont 788 264.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 365 454.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 365 454.67 €**  
(dont 9 365 454.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	966 059.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	885 399.05	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	1 918 443.26	358 942.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150780542	2 145 806.41	956 107.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	842 298.88	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	265 658.91	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	5 309.13	1 021 430.49	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002582	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780237	0.00	0.00	199.73	0.00	0.00	0.00	0.00
150780435	274.34	189.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780542	324.38	219.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781995	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783967	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783975	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 780 454.55€ (dont 780 454.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150782142) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

Pour la Directrice départementale,

Et par délégation,

La responsable du Pôle de l'offre médico-sociale,

Signé

Christelle LABELLIE-BRINGUIER



DECISION TARIFAIRE N°2802 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150000230

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150780591

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PAYS DE SAINT FLOUR - 150784007

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1020 en date du 12/07/2021.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) dont le siège est situé La Combe de Volzac, 15100, SAINT FLOUR, a été fixée à 4 749 157.56€, dont 2 141 868.23€ à titre non reconductible.
- Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 749 157.56 €**  
(dont 4 749 157.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	3 378 587.75	1 010 475.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	360 094.69	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	496.56	346.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 395 763.13€.  
(dont 395 763.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 607 289.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 607 289.33 €**  
(dont 2 607 289.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	1 732 705.40	515 039.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	359 544.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	254.66	176.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150784007	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 217 274.11€ (dont 217 274.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Dugesclin 69433 LYON Cedex03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal ;
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

P/la Directrice Départementale,  
Et par délégation,  
La Responsable du pôle de l'Offre médico-sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2817 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH AURILLAC - 150001279
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS MURS ADAPEI 15 - 150002756
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DES ORGUES - 150003333
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE AUTISME - 150003440
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM D'ARON - 150003457
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SAPINIÈRE - 150780419
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS D'ARON - 150781987
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CONTHE ADAPEI 15 - 150782019
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU PONT DE JULIEN ADAPEI 15 - 150782605
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 - 150782951
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 - 150783371
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LES TROIS VALLEES" - 150783983

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1024 en date du 12/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU CANTAL (150782175) dont le siège est situé 1, R LAPPARRA DU FIEUX, 15013, AURILLAC, a été fixée à 15 111 274.91€, dont 771 857.34€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 15 111 274.91 €**  
(dont 15 111 274.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	1 563.46	0.00	0.00	317 428.20	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	190 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	180 241.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	212 523.75	0.00	0.00	0.00
150003457	181 966.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	1 398 876.47	1 419 098.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	5 171 701.68	0.00	0.00	0.00	541 545.97	0.00	0.00
150782019	0.00	982 139.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150782605	0.00	1 055 520.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	649 442.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	591 560.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	1 486 690.97	271 437.31	67 967.60	391 293.17	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	333.86	185.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	206.94	0.00	0.00	0.00	607.80	0.00	0.00
150782019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 259 272.92 (dont 1 259 272.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 339 417.57€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 14 339 417.57 €**

(dont 14 339 417.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	1 563.46	0.00	0.00	350 795.98	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	189 983.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	179 963.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	212 197.03	0.00	0.00	0.00
150003457	181 687.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	1 297 633.73	1 317 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	5 149 288.58	0.00	0.00	0.00	541 545.97	0.00	0.00
150782019	0.00	978 303.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	1 053 898.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	648 444.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	590 650.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	984 156.47	207 673.31	67 967.60	386 293.17	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003333	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150003440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150003457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780419	309.70	171.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150781987	206.05	0.00	0.00	0.00	607.80	0.00	0.00
150782019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 194 951.46 (dont 1 194 951.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région et la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU CANTAL (150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 10/12/2021

P/La Directrice Départementale  
Par délégation  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER.



DECISION TARIFAIRE N° 2995 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE - 150000768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) sise 38, AV CHARLES DE GAULLE, 15500, MASSIAC et gérée par l'entité dénommée ADMR DU CANTAL (150783041) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1420 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE - 150000768.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 10/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 461 303.34 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 461 303.34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 441.94 €).  
Le prix de journée est fixé à 39.50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 467.63
	- dont CNR	1 577.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 920.76
	- dont CNR	19 589.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 914.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	461 303.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	461 303.34
	- dont CNR	21 166.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	461 303.34

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 440 136.61€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 440 136.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 678.05€).
- Le prix de journée est fixé à 37.68 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DU CANTAL (150783041) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 13 décembre 2021

pour le Directeur Général et par délégation,  
pour la Directrice Départementale et par délégation,  
la Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

N° Arrêté : 2021-04-0056

DECISION TARIFAIRE N° 3000 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE - 150783058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) sise 0, , 15130, LABROUSSE et gérée par l'entité dénommée ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD (150003259) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1416 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE - 150783058.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 09/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 473 086.14 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 441 092.10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 757.68 €).  
Le prix de journée est fixé à 33.57 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 994.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 666.17 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 908.38
	- dont CNR	1 989.18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 071.73
	- dont CNR	25 850.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 031.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	592 011.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	473 086.14
	- dont CNR	27 839.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	118 925.67
	TOTAL Recettes	592 011.81

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 564 172.62 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 532 178.58 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 348.22 €).  
Le prix de journée est fixé à 40.50 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 31 994.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 666.17 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD (150003259) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 13 décembre 2021

pour le Directeur Général et par délégation,  
pour la directrice Départementale et par délégation,  
la responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

N° Arrêté : 2021-04-0057

DECISION TARIFAIRE N° 3011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR DU NORD CANTAL - 150782936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DU NORD CANTAL (150782936) sise 4, R DU CUL DE LAMPE, 15400, RIOM ES MONTAGNES et gérée par l'entité dénommée ADMR DU CANTAL (150783041) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1410 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR DU NORD CANTAL - 150782936.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 10/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 504 895.25 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 504 895.25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 074.60 €).  
Le prix de journée est fixé à 46.11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 131.82
	- dont CNR	1 875.95
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 804.50
	- dont CNR	23 292.59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 564.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>548 500.46</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 895.25
	- dont CNR	25 168.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 605.21
		<b>TOTAL Recettes</b>



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 523 331.92 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 523 331.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 610.99 €).
- Le prix de journée est fixé à 47.79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DU CANTAL (150783041) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 13 Décembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Pour la directrice Départementale et par délégation,  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER



DECISION TARIFAIRE N° 3034 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE - 150001659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE (150001659) sise 109, R CHARLES DE GAULLE, 15270, LANOBRE et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1317 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE - 150001659.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 185 067.62 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 172 184.25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 348.69€).  
Le prix de journée est fixé à 33.80 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 883.37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 073.61 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 305.21
	- dont CNR	819.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 927.06
	- dont CNR	10 108.54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	243 232.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	185 067.62
	- dont CNR	10 927.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	58 164.65
	TOTAL Recettes	243 232.27

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 232 304.65 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 219 421.28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 285.11 €).  
Le prix de journée est fixé à 42.43 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 883.37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 073.61 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale et par délégation,  
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé

Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°3037 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
PLATEFORME REPIT PFR - 150003598

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2018 de la structure AJ dénommée PLATEFORME REPIT PFR (150003598) sise 45 avenue de la République BP 709, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1389 en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée PLATEFORME REPIT PFR - 150003598.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 05/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 109 124.08 €, dont 6 032.89€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 093.67 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 103 091.19 € (douzième applicable s'élevant à 8 590.93€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac le 15 décembre 2021

pour le Directeur Général et par délégation,  
pour la Directrice Départementale et par délégation,  
la Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé

Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 3038 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS AURILLAC (150782084) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1376 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 04/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 939 286.60 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 939 286.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 273.88 €).  
Le prix de journée est fixé à 40.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 904.07
	- dont CNR	3 545.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	913 639.43
	- dont CNR	41 773.09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 021.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 040 565.49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	939 286.60
	- dont CNR	45 318.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	101 278.89
		<b>TOTAL Recettes</b>

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 995 247.38 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 995 247.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 937.28€).
- Le prix de journée est fixé à 42.60€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 15 Décembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Pour la directrice Départementale et par délégation,  
La responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER



N° Arrêté : 2021-04-0067

DECISION TARIFAIRE N°3054 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1388 en date du 05/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 05/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 121 650.61 €, dont 15 201.48 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 137.55€.
- Soit un prix de journée de 60.13 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 161 547.05€ (douzième applicable s'élevant à 13 462.25 €)
  - prix de journée de reconduction : 79.86€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 16 décembre 2021

pour le Directeur Général et par délégation,  
pour la directrice Départementale et par délégation,  
la responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,  
Signé  
Christelle LABELLIE-BRINGUIER



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 décembre 2021

**Arrêté n°  
Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :  
l'interdiction de perturbation intentionnelle  
et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos  
de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

**Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU CANTAL

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1096 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Cantal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2021-36/16 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ces collaborateurs pour le département du Cantal ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) déposée le 13 juillet 2021 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 12 octobre 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 2 novembre 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 15 au 29 octobre 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée :

a) dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (sécurisation de

nids installés en situation dangereuse pour les oiseaux) ;

b) pour prévenir des dommages importants aux ouvrages de transport d'énergie électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces** protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses activités, la société anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège est situé 1 rue Crepet 69007 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement, détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos d'espèce protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>OISEAUX</b>
<b>Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</b>

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département du Cantal.

Protocole :

Il est conforme aux prescriptions détaillées dans le dossier de demande NT-CDI-LYON-SCET-21-00129 (V2).

Dans ce cadre, le bénéficiaire est autorisé à procéder aux opérations suivantes :

- sécurisation de nids de Balbusard pêcheur :
  - déplacement de nids,
  - délestage (déchargement de branchages) ;
- suppression d'ébauches de nids ou d'aires de frustration inutilisées,
- suppression de branches ou d'éléments constitutifs du nid en présence des oiseaux en cas de risque de court-circuit,
- survol du nid en hélicoptère ou drone.

Modalités :

Les interventions sur les nids sont planifiées selon le principe suivant :

- période d'arrivée et d'installation des oiseaux du 25 février au 15 mars (phase de territorialisation des oiseaux) : intervention possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période de haute sensibilité (ponte et présence des jeunes non volants), du 15 mars au 15 juillet : pas d'intervention sauf situation d'urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique, et sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'envol et post-envol des jeunes du 15 juillet au 15 septembre : intervention de courte durée possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'absence des Balbusards pêcheurs du 15 septembre au 25 février : intervention possible.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont l'équipe ligne du Groupe Maintenance Réseau (GMR) de RTE en charge du département.

Elles font l'objet d'une sensibilisation adaptée.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

En cas d'opération, le bénéficiaire adresse annuellement à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend notamment les dates et les lieux par commune des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Marie-Hélène GRAVIER